



## Vingt-troisième séance

Vendredi 16 juin 2006, 10 h 25

Présidence de MM. Sajda, de Regil et Adyanthaya et de M<sup>me</sup> Abdel Hady

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

La vingt-troisième séance de la Conférence internationale du Travail est ouverte.

Ce matin, le Secrétaire général de la Conférence et moi-même, en ma qualité de Président de la Conférence, avons eu le plaisir de signer les textes des trois instruments adoptés le 15 juin par cette Conférence. Ces instruments sont les suivants: convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et recommandation (n° 198) concernant la relation de travail, 2006.

Nous passons à l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 24.

J'invite les membres du bureau de cette commission à venir à la tribune afin de présenter le rapport de la commission: le président, M. Paixão Pardo; le vice-président employeur, M. Potter; le vice-président travailleur, M. Cortebeek; et le rapporteur, M. Nkambule.

J'invite M. Nkambule à nous présenter le rapport.

*Original anglais:* M. NKAMBULE (gouvernement, Swaziland, rapporteur de la Commission de l'application des normes)

C'est un honneur pour moi de présenter, à la présente session de la Conférence internationale du Travail, le rapport de la Commission de l'application des normes. Cette auguste assemblée se souviendra que notre commission fait partie intégrante du système de contrôle régulier de l'OIT, dont elle constitue un rouage essentiel et qui représente pour beaucoup le premier des mécanismes de ce type au plan international.

Il s'agit d'une commission permanente de la Conférence, et son mandat est défini à l'article 7 du Règlement de la Conférence, qui établit qu'elle sera chargée de rendre compte de la façon dont les Etats Membres se sont acquittés de leurs obligations en matière d'application des normes. Du fait de sa nature tripartite, la commission constitue un espace à nul autre pareil pour le dialogue social sur l'application des normes internationales du travail dans le monde. L'efficacité de ce dialogue est renforcée par l'expérience et la grande compétence de tous les mandants en ce qui concerne les problèmes sociaux et les questions connexes.

La commission s'est fondée dans ses travaux sur le rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, organe composé de juristes venant des différentes régions du monde qui procèdent en toute indépendance à l'examen, sur le plan technique, de l'application par les Etats Membres des conventions de l'OIT.

Ces deux commissions coopèrent dans un esprit de respect mutuel, et nous avons eu l'honneur, comme à l'accoutumée, d'accueillir, lors du débat général, M<sup>me</sup> Robyn Layton, présidente de la commission d'experts, qui a évoqué à cette occasion, notamment, différentes questions relatives à l'amélioration des méthodes de travail de la commission d'experts ainsi que l'étude d'ensemble.

Vous savez déjà que le rapport de notre commission comprend trois parties: un rapport général pour commencer une liste des 25 cas individuels examinés par la commission, ensuite et enfin, un rapport sur la séance spéciale pour l'examen des faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Pendant la première partie du débat général, la commission a poursuivi le débat sur les méthodes de travail en son sein. J'aimerais évoquer à ce propos les mesures novatrices adoptées en ce qui concerne deux points importants, mesures saluées par la commission. Depuis dix ans, la liste des cas individuels et la date de communication de cette liste aux gouvernements font l'objet de débats particulièrement nourris. Les gouvernements ont demandé la publication anticipée d'une liste provisoire pour pouvoir mieux préparer leur éventuelle audition par la commission. Cette année, à la suite de consultations tripartites, une liste préliminaire non exhaustive a été élaborée par les partenaires sociaux et communiquée par le Bureau à tous les Etats Membres avant l'ouverture de la présente session de la Conférence.

La deuxième nouveauté, c'est la mesure supplémentaire adoptée par la commission d'experts afin d'améliorer la transparence de ses méthodes de travail avec la formalisation des critères applicables aux cas de progrès et au recours à des notes de bas de page, aménagement qui faisait suite à une demande de notre commission.

En outre, s'agissant de l'adoption des conclusions, la pratique qui consiste à faire en sorte que le président et les vice-présidents disposent du temps nécessaire pour consulter le rapporteur et les autres

vice-présidents avant de proposer les conclusions sur chaque cas individuel est désormais bien établie au sein de la commission. Des consultations tripartites sont toujours en cours au sujet de diverses autres questions relatives aux méthodes de travail de la commission.

Lors de la deuxième partie de la discussion générale, la commission s'est penchée sur l'étude d'ensemble réalisée par la commission d'experts sur la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, le protocole de 1995 relatif à cette même convention, la recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la recommandation (n° 82) sur l'inspection du travail (mines et transports), 1947, la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969.

La commission a établi que l'inspection du travail est un élément fondamental pour garantir la protection des travailleurs ainsi que le respect au niveau national des différentes lois relatives au travail. Il a été souligné que cet élément jouait un rôle central pour la stabilité du cadre de l'activité des entreprises et une gouvernance avisée en matière de travail. La proposition relative au lancement d'une campagne de promotion pour la ratification des instruments visés a reçu le soutien de certains. Cependant, compte tenu des lacunes de l'inspection du travail dans beaucoup de pays, notamment dans des pays en développement, il a été convenu qu'une telle campagne devait s'accompagner de mesures d'assistance, de réponses et conseils spécialement adaptés aux besoins pour une meilleure application des normes en question.

La commission a consacré la dernière partie de ses travaux, et la principale, à l'examen des cas individuels. Avant d'entreprendre cet examen, elle a consacré une demi-journée aux manquements graves de la part d'Etats Membres à l'obligation de soumettre des rapports et autres obligations relatives aux normes. Plusieurs des gouvernements visés ont fait état de progrès accomplis dans le domaine depuis la réunion de la commission d'experts. Huit d'entre eux cependant n'ont pas pris part aux débats sur le respect par leur pays de l'obligation de soumettre des rapports, et 14 autres n'étaient pas représentés à la Conférence.

Une fois encore, la commission a rappelé l'importance du respect de l'obligation de soumettre des rapports pour garantir l'efficacité du système de contrôle. La communication d'informations précises en temps opportun joue un rôle essentiel à cet égard.

La commission a demandé au Bureau de prendre toutes les mesures possibles pour améliorer la situation et résoudre les problèmes évoqués par les gouvernements. En outre, elle a proposé qu'une attention particulière soit accordée aux pays n'étant pas représentés à la Conférence.

A propos des cas individuels, sans parler de la séance spéciale consacrée au Myanmar dont les conclusions se trouvent dans la troisième partie du rapport, la commission a invité 25 gouvernements, en veillant à un bon équilibre entre les régions, à débattre de l'application, en droit et dans la pratique, de certaines conventions. Outre l'application des conventions fondamentales ou prioritaires, celle de plusieurs conventions techniques a été examinée, notamment les conventions sur les peuples indigènes, l'amiante, le salaire, et la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

Ces conventions sont aussi très importantes pour la réalisation du travail décent et les stratégies de réduction de la pauvreté. Tous les gouvernements étaient présents pour débattre des cas qui les concernaient. A mon sens, le dialogue avec les partenaires sociaux a été franc et ouvert. Les débats ont été animés. La plupart des gouvernements se sont engagés à poursuivre leurs efforts pour rendre conformes leur pratique et leur législation aux normes qu'ils ont ratifiées.

Le cas de l'Irlande, et de son application de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, a été considéré comme un cas de progrès. Ce gouvernement a démontré sa capacité d'innovation en agissant conjointement avec les partenaires sociaux et, ainsi, a enregistré des progrès réels dans ce domaine important.

La commission a fait mention de l'assistance technique dans 13 cas.

Le gouvernement de la Croatie, pour l'application de la convention n° 162, du Costa Rica pour l'application de la convention n° 98 et du Zimbabwe pour l'application de la convention n° 87 ont été invités à recevoir une mission de haut niveau.

Le gouvernement de la Croatie et celui du Costa Rica ont déjà répondu favorablement à cette invitation. Toutefois, par ailleurs, la commission a jugé nécessaire d'inclure des paragraphes spéciaux pour exprimer sa préoccupation à propos de deux cas.

Il s'agit du cas du Bangladesh (convention n° 98) et du cas du Bélarus (conventions n° 87 et n° 98).

Au sujet du Bélarus, la commission a estimé que ce cas devrait être cité, le gouvernement n'ayant toujours pas mis un terme aux graves insuffisances dans l'application des conventions en question.

Pour conclure mon intervention sur une note positive, j'aimerais mentionner l'accord historique qui a été conclu dans le cadre de la commission entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs de la Colombie. Cet accord montre bien que le dialogue social est essentiel pour progresser dans l'application des normes du travail.

J'exprime le vœu que, l'année prochaine, cet exemple sera suivi de beaucoup d'autres et que le rapporteur qui me succédera fera état de nombreux cas de progrès.

Au nom de tous les membres de la commission, je remercie tous les délégués gouvernementaux qui se sont exprimés devant la commission pour lui apporter des informations sur leurs cas et pour en discuter. Leur participation était essentielle. De fait, elle a été très utile.

J'aimerais aussi remercier le président de la commission, M. Paixão Pardo, et les vice-présidents employeur et travailleur, MM. Potter et Cortebecq, pour leur connaissance approfondie des sujets et leur efficacité, ce qui nous a permis de mener nos travaux à bien. Ils ont su exprimer avec clarté leurs positions sur les questions examinées par la commission, et ils se sont montrés à la fois fermes, souples, captivants, objectifs et, surtout, humbles.

J'aimerais aussi remercier M<sup>me</sup> Doumbia-Henry pour son aide précieuse qui a permis à la commission de travailler sans que rien ne lui manque. Cette remarque vaut aussi pour tous les membres de son équipe dont je souligne le travail dévoué, qu'ils se trouvent en salle ou en coulisse. Je rends aussi hommage aux interprètes qui, comme toujours, ont réalisé un excellent travail.

Tout cela a facilité notre travail, et en particulier le mien en tant que rapporteur. Je rentre dans le petit Royaume du Swaziland avec la conviction d'avoir contribué à l'Agenda du travail décent et au respect des principes de l'Organisation.

J'aimerais maintenant soumettre à l'approbation de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail le rapport de la Commission de l'application des normes.

*(M. de Regil prend place au fauteuil présidentiel.)*

---

*Original anglais: M. POTTER (employeur, Etats-Unis, vice-président de la Commission de l'application des normes)*

---

Au nom du groupe des employeurs, je me félicite de la qualité du rapport présenté par la Commission de l'application des normes et je le recommande pour adoption.

Je ne vais pas le résumer; vous l'avez sous les yeux et le rapporteur en a fait une très bonne présentation.

Comme il l'a dit, cette année a connu des innovations dans nos méthodes de travail. Deux innovations ont été mises en œuvre avant même que le travail ne commence. Les gouvernements ont été informés qu'ils pouvaient être inscrits sur une liste provisoire de ces deux semaines avant le début de la Conférence, cette liste étant une liste élargie comprenant 41 pays, soit 16 de plus que les 25 cas qui ont finalement été examinés par la commission.

Ces deux innovations semblent avoir été bien reçues par la commission et ont permis un enregistrement plus précoce pour discuter des cas. Cela a entraîné un meilleur équilibre régional et une plus grande diversité des cas examinés que les années précédentes.

Néanmoins, le travail à la fin de la deuxième semaine a été très chargé, notamment le vendredi et le samedi. Comme l'a dit le rapporteur dans le cas de la Colombie, un accord tripartite a été conclu avant que la liste de cas ne soit adoptée, ce qui était un précédent.

De nombreux autres pays ont cherché à savoir si la conclusion de tels accords était possible dans leur cas. Le groupe des employeurs estime que ce type d'accord est plus constructif car il facilite la mise en œuvre en droit et en pratique des instruments ratifiés, notamment lorsque les cas sont difficiles.

L'année prochaine, lorsque la liste préliminaire élargie sera disponible, nous encouragerons des solutions tripartites car elles sont préférables à des discussions en commission.

Peut-être était-ce une coïncidence, mais cette année nous avons utilisé une méthode différente pour traiter les cas de manquement à l'envoi de rapports, qui semble avoir eu pour résultat la présentation d'un plus grand nombre de rapports en retard à la commission.

Ces manquements à l'envoi de rapports et le fait de ne pas fournir à la commission les informations complémentaires qu'elle demande sont aussi graves que le fait de ne pas respecter les conventions ratifiées. Les graves manquements à l'envoi de rapports sont aussi sérieux que les cas pour lesquels la commission inscrit des paragraphes spéciaux pour manquement et défaut continu d'application desdits paragraphes.

Nous devrions attacher autant d'importance à ces cas qu'aux manquements de fond. En effet, il ne fait aucun doute qu'un manquement à l'obligation d'envoi de rapports incite à penser qu'il peut y avoir

aussi un grave défaut d'application des obligations qui découlent des instruments.

Nous nous félicitons que les experts reconnaissent de plus en plus la gravité du manquement à l'envoi de rapports, comme le montre la décision prise l'an dernier par la commission de ne plus parler de ces cas comme des cas automatiques. Nous nous félicitons également de l'effort de suivi du Bureau pour essayer d'obtenir ces rapports, bien que les résultats soient limités.

Nous estimons qu'une meilleure compréhension des raisons des manquements à l'envoi de rapports doit figurer dans le rapport d'experts et pourrait en fait permettre de trouver des solutions à ce problème.

Une meilleure information sur la situation de chaque pays pourrait être utile ainsi qu'une évaluation générale des raisons du manquement à l'envoi de rapports. A l'évidence, d'autres stratégies que celles utilisées par le passé doivent être essayées. Celles-ci pourraient inclure l'aide des Etats Membres qui satisfont à leurs obligations. En attendant, les contacts directs et réguliers avec les spécialistes des normes de l'OIT semblent essentiels. Il faut également une nouvelle formule pour traiter des cas de manquement à l'envoi de rapports à la commission. Si les pays n'envoient pas de rapports, le système de contrôle de l'OIT ne peut pas fonctionner.

Il faut faire davantage en ce qui concerne la composition de la liste de cas. On pourrait faire en sorte que chaque année la moitié de ces cas porte sur la liberté syndicale, et l'année suivante n'examiner que cinq ou six cas de ce type.

On pourrait aussi améliorer la diversité des cas examinés en fixant le nombre maximal de cas de liberté syndicale en établissant un calendrier pour faire en sorte que toutes les catégories de conventions soient discutées au moins tous les quatre ans. Il faudrait aussi améliorer la répartition des cas entre les quatre régions et ne plus discuter d'aucun cas pendant une période donnée lorsque les pays continuent à faire des progrès dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales en droit et en pratique. Cette année, certains cas font partie de cette dernière catégorie: le Costa Rica, le Guatemala et le Mexique.

Parallèlement, la commission d'experts ne doit pas influencer sur le choix des cas. Celui-ci revient à la Commission de la Conférence, de même que le choix des stratégies visant à faciliter la pleine application des instruments en droit et en pratique, en partie parce que les experts ont mis l'accent sur les critères figurant sur les notes de bas de page, simples ou doubles. Cette année, les notes de bas de page doubles ont eu une influence sur le choix des cas. A l'avenir, il faudrait que les experts ne fassent pas de doubles notes pour plus de six cas et que les experts ne précisent pas dans leurs observations la forme qu'a prise l'aide de l'OIT.

La commission a toujours trop de travail à faire pendant le temps imparti, surtout la deuxième semaine. Les horaires de travail pendant la deuxième semaine ne sont pas acceptables. Ceci a des conséquences sur notre travail et sur notre objectif, à savoir la pleine application des conventions ratifiées. Il faudrait que la première semaine la discussion générale soit plus restreinte et ne porte que sur des sujets relevant de la compétence de la commission et que tous les travaux de cette dernière, y compris la réponse du représentant du Secrétaire général, soient terminés le vendredi. Il faudrait achever la

discussion sur l'étude d'ensemble le jeudi, tenir la séance spéciale sur le Myanmar le vendredi matin et traiter des graves cas de manquement à l'envoi de rapports le vendredi après-midi. Il serait nécessaire pour cela de commencer le samedi de la première semaine; la commission pourrait déjà discuter des cas, pendant la semaine suivante.

Bien que la situation se soit améliorée cette année, il est indispensable que les gouvernements s'inscrivent plus tôt dans la semaine. Maintenant que les gouvernements savent qu'ils peuvent être inscrits sur la liste avant le début de la Conférence, et que cette liste est adoptée la première semaine, il n'y a pas d'obstacle à la participation des gouvernements. L'autre option est de fixer une date et une heure pour que les gouvernements se présentent devant la commission.

Nous avons discuté de façon informelle des méthodes de travail de la commission. Le Bureau a présenté un court document sur une approche par pays en matière de surveillance de l'application des normes. On aurait ainsi une image d'ensemble de la manière dont un pays donné respecte les conventions qu'il a ratifiées. Nous pensons que cette formule pourrait être utile si elle venait en complément du rapport III (1A) que présente la commission d'experts.

En tout état de cause, beaucoup d'éléments devront être examinés, ce qui prendra beaucoup de temps, notamment les problèmes d'envoi de rapports pour les pays qui ont des taux de ratification très élevés.

De plus, alors même que les différents aspects de cette approche par pays sont mis au point, nous pensons qu'il faut élargir les profils des pays dans le rapport III (2). Ceci est une condition préalable, essentielle, à cette approche par pays. Les profils devraient faire au moins deux pages, ce qui donnerait une image de l'application de toutes les conventions ratifiées par le pays concerné.

Les références par année aux observations de la commission d'experts, les considérations de la Commission de la Conférence ainsi que les cas où le pays a été entendu par le Comité de la liberté syndicale, ceci sur les quinze années écoulées, devraient être indiqués. Cela faciliterait le travail de notre commission et nous donnerait une image plus complète de la mise en œuvre générale des conventions ratifiées.

L'aperçu que nous avons eu cette année allait uniquement jusqu'en 2005, ce qui est trop limité. Quand on va sur le site de l'OIT pour avoir des informations sur l'application des normes dans un pays donné, on voit s'afficher des informations facilement comparables et accessibles et des analyses de la commission d'expert et de la Commission de la Conférence. Par contre, sous forme écrite, le rapport n'est pas aussi accessible ou lisible. La taille des caractères de la discussion des cas individuels dans la partie 2 du rapport rend la lecture très difficile dans la salle du Conseil, même si le lecteur a une bonne vue.

De l'avis des employeurs, le rapport papier de la Commission de l'application des normes devrait être plus lisible et plus largement distribué. Peut-être faudrait-il avoir, d'une part, un rapport consolidé de la Commission de la Conférence et, d'autre part, les observations des experts.

Le groupe des employeurs a été heureux d'accueillir M<sup>me</sup> Robyn Layton, Présidente de la commission d'experts qui a participé aux travaux de

la Commission de la Conférence. Le travail des experts est précieux pour nous et il joue un rôle important dans le dialogue tripartite. Il y a cette année des améliorations dans la présentation du rapport que nous ne pouvons qu'applaudir.

Néanmoins, nous pensons que dans certains domaines des progrès pourraient être faits. Par exemple, chaque observation du rapport doit être écrite en partant du principe qu'elle fera peut-être l'objet d'une discussion à la Conférence. Certaines règles de base simples doivent être suivies. Les experts devraient publier des observations fondées sur des faits plutôt que des allégations. Si nous n'avons que des allégations, nous ne pouvons pas avoir de discussions informées et nous ne pouvons donc pas formuler des conclusions concrètes.

Les commentaires des mandants tripartites doivent y figurer. Une démarche non assortie d'une évaluation des experts n'est pas utile. Il y a risque de manipulation.

Nous attirons l'attention de la Conférence sur les débats relatifs au Bélarus, au Myanmar, à la République bolivarienne du Venezuela et au Bangladesh. La commission a commencé en 1995 d'examiner l'application de la convention n° 87 par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, en ce qui concerne les manquements graves relatifs à la liberté syndicale et notamment à la protection des libertés civiles.

Dans ses conclusions, la commission rappelle au gouvernement l'importance de l'article 3 de la convention qui demande aux gouvernements de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires internes des organisations d'employeurs et de travailleurs.

La commission a aussi pris note, avec une grande préoccupation, des restrictions aux libertés et libertés civiles de représentants des employeurs, notamment des menaces personnelles et des restrictions à la liberté de mouvement. La commission a demandé au gouvernement d'éliminer immédiatement toutes restrictions à la liberté de mouvement du président en exercice de FEDECAMARAS et de son ancien président, qui est en exil.

Dans la présente commission, dans notre commission de la Conférence, normalement le groupe des employeurs travaille très bien en collaboration avec le groupe des travailleurs. Nous les appuyons lorsque le droit syndical et les libertés civiles sont menacés. Le groupe des travailleurs doit examiner sa position dans ce cas grave et se demander s'il peut attendre cet appui du groupe des employeurs, à l'avenir, sur des questions semblables, vu sa position en ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela.

Il ressort clairement de la séance spéciale sur l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, par le Myanmar que le gouvernement de ce pays continue de ne plus avoir aucune crédibilité aux yeux de la commission et de la présente Conférence.

Depuis le début de ce cas, toute indication de mouvement de la part du gouvernement s'est révélée être un mirage. Il y a une grave rupture de confiance que la Commission de proposition a traitée en ce qui concerne la résolution de 2000 relative aux mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33. Le gouvernement doit prendre immédiatement des mesures pour abolir le travail forcé.

Concernant le Bélarus et l'application de la convention n° 87, la commission a regretté que

malgré tous les efforts déployés par l'OIT, notamment une commission d'enquête, il reste encore beaucoup de lacunes en ce qui concerne l'application de cette convention.

L'exposé du gouvernement indique qu'il n'est pas encore prêt à mettre en œuvre pleinement la convention n° 87, sur le plan de la législation et de la pratique. Cela ressort du fait qu'il ne veut pas de véritable coopération technique qui aurait des objectifs concrets menant à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête.

Notre commission n'a eu d'autre choix que de faire figurer dans un paragraphe spécial ce défaut continu d'application de la convention.

Le cas du Bangladesh fait état de nombreux problèmes d'application de la convention n° 87, dans l'économie en général et dans les zones franches d'exportation en particulier. C'est un cas déjà ancien. En dépit des indications données par le gouvernement, il n'y a pas eu de progrès. Pour qu'il y ait progrès il faut des éléments concrets, spécifiques, s'appuyant sur des preuves. Vu les graves violations de la convention fondamentale, les conclusions de la commission figurent dans un paragraphe spécial.

Pour conclure, je remercie le bureau de son appui, notamment M<sup>mes</sup> Doumbia-Henry et Curtis et leurs collaborateurs. Je remercie notre président, M. Sergio Paixão Pardo, de son excellente conduite des travaux, ainsi que M. Jinno Nkambule, rapporteur. Je voudrais remercier aussi M. Cortebbeck, porte-parole des travailleurs, de sa collaboration et de sa bonne volonté, ainsi que le groupe des employeurs, et notamment mes collègues qui m'ont aidé à préparer un grand nombre de cas individuels.

Enfin, et surtout, je tiens à remercier l'OIE de son soutien avant, pendant et après la Conférence.

En conclusion, le groupe des employeurs réitère son appui au mécanisme de contrôle de l'OIT et appuie le rapport sans réserve.

*(M. Adyanthaya prend place au fauteuil présidentiel.)*

---

M. CORTEBEECK (*travailleur, Belgique, vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*)

---

Je souhaite commencer mon intervention en remerciant les membres du groupe des travailleurs de notre commission pour leur coopération et leurs interventions pertinentes et constructives, et en particulier Khursheed Ahmed, notre secrétaire, et nos vice-présidents, Cecilia Brighi, Jan Sithole et Pedro Parra.

Merci également à ceux qui m'ont aidé dans la présentation de certains cas: Tom Etty, Simon Steyne et Raquel Garrido, ainsi que les autres membres de notre bureau qui se sont sacrifiés, tôt et/ou tard dans la journée pour nous aider dans l'organisation de nos travaux; Monique Cloutier et Claude Akpokavie d'ACTRAV, qui nous ont de nouveau guidé et accompagné; nos coordinateurs Janek Kuczkiwicz, Sara Hammerton et June Sorensen de la CISL et Isabelle Hoflerlin de la CMT, ainsi que mes collaborateurs directs, qui ont travaillé dans la discrétion pour préparer nos débats: Ann Demoor, Gilbert Deswert et Jan Dereymaeker; M. Potter et les autres membres du groupe des employeurs ainsi que leurs assistants pour leur collaboration et leur volonté d'aboutir à des bonnes conclusions.

Merci aux représentants gouvernementaux pour leur présence et pour avoir engagé le dialogue avec nous sur l'application des normes dans leur pays; notre président M. Sergio Paixão Pardo du gouvernement du Brésil pour son dévouement envers notre commission et notre rapporteur M. Nkambule.

«Last but not least» les services de l'OIT, et en particulier le Département des normes, M<sup>mes</sup> Doumbia-Henry et Curtis et leur équipe, ainsi que les coordinateurs et coordinatrices, le secrétariat et les services techniques qui nous ont, à tout moment, facilité les travaux.

Nous avons eu le support de quelques organisations non gouvernementales et de la Fédération internationale du textile, de l'habillement et du cuir, et bien sûr il y a les interprètes sans lesquels les débats dans notre commission n'auraient jamais eu lieu.

Je pense pouvoir dire que, si vous me le permettez, nous avons bien travaillé. Cette année, nous avons pu discuter de 25 plus un cas.

Après les discussions que nous avons menées pendant les Conférences précédentes et les critiques, voire l'opposition, de certains gouvernements aux méthodes de travail de notre commission, le groupe des travailleurs a pris l'initiative, et cela en accord avec nos collègues employeurs, de composer une liste préliminaire de plus de 40 pays. Les gouvernements ont été informés par le Bureau de notre démarche et de la liste. Voilà un premier signe de «goodwill». Il y avait eu un deuxième; une fois de plus nous avons fait une liste définitive qui, comme la liste préliminaire d'ailleurs, tenait compte le plus possible de tous les équilibres recherchés, entre autres, l'équilibre entre les pays industrialisés et les pays en développement. Je pense pouvoir dire que ces deux éléments ont aidé à la sérénité du débat et ont été appréciés par plusieurs gouvernements.

Or il y avait, une fois de plus, une concentration des cas dans la deuxième moitié de la deuxième semaine, surtout par l'inscription de certains gouvernements qui, par ailleurs, réclamaient de vouloir être informés plus tôt. Il faut constater que l'information en avant n'a pas changé l'attitude des gouvernements.

L'envoi avancé de la liste a ainsi rencontré ses limites. D'une part, on ne saurait pas avancer la communication de la liste avant la date de l'accréditation à la Conférence pour des raisons évidentes.

D'autre part, certaines attitudes et déclarations répétées nous montrent que pour quelques-uns les vrais objectifs derrière ce débat ne sont pas ceux de l'efficacité et de l'amélioration de nos méthodes mais l'affaiblissement du système de supervision. Je reviendrais aux cas individuels par la suite.

Dans la première semaine de cette Conférence, nous avons discuté du rapport général de la commission d'experts. Nous nous sommes réjouis de l'augmentation de 5 pour cent de l'apport reçu cette année mais, bien qu'il s'agisse d'une légère amélioration, seulement 26 pour cent de rapports ont été reçus à temps. Cela veut dire à la date limite du 1<sup>er</sup> septembre. Les rapports reçus tardivement entraînent les travaux de la commission d'experts. Ils ont le même effet sur les travaux de notre commission. Il s'ensuit un décalage malheureux dans le temps du suivi des normes.

Le groupe des travailleurs voudrait profiter de cette occasion pour inciter une fois de plus les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations découlant des articles 22 et 35 de la Constitution. Le pro-

grès dans ce domaine est possible. Cela nous montre l'augmentation des rapports reçus et l'augmentation, de nouveau, des observations reçues des organisations de travailleurs.

Le groupe des travailleurs reste pourtant inquiet quant au nombre élevé de pays, qui n'ont pas soumis les nouveaux instruments adoptés à des sessions précédentes aux autorités compétentes. L'obligation de la soumission constitue l'étape préliminaire à la ratification et, donc, à une possible mise en œuvre des dispositions pour appliquer des conventions internationales du travail.

Une bonne partie du rapport général était consacrée aux cas de progrès qui peuvent servir d'exemple à tous ceux qui n'ont pas encore mis en œuvre l'ensemble des dispositions des conventions qu'ils ont ratifiées.

Le groupe des travailleurs se réjouit de la déclaration de M<sup>me</sup> Robin Layton, présidente de la commission d'experts, quant à notre demande d'inclure à nouveau un examen approfondi de *capita selecta* dans le rapport général. Ces *capita selecta* traitent des faits marquants ou des grandes tendances dans l'application des normes internationales de travail qui peuvent enrichir les débats dans notre commission.

Après le rapport général, notre commission s'est penchée sur l'étude d'ensemble qui portait, cette année, sur l'inspection du travail. Nous avons vécu des débats fructueux qui reflétaient l'intérêt indéniable des conventions et recommandations «inspection». Elles sont des instruments par excellence pour assurer l'application des autres conventions dans la pratique. Les considérations de ce débat doivent nous inspirer pour actualiser et parfaire l'application de ces conventions face aux défis actuels.

Toutefois, le constat du sous-financement chronique et généralisé de l'inspection du travail à travers le monde, tant aux pays industrialisés qu'aux pays en développement, nous préoccupe beaucoup. Il convient, dès lors, que l'ensemble des Etats Membres de l'OIT reconnaisse que l'investissement en moyens humains, en formation et dans le développement de services d'inspection du travail performants sert l'évolution de leur pays au plan social – certes! –, mais aussi au plan économique.

Le groupe des travailleurs insiste sur le fait que les missions assignées et reconnues aux inspections du travail le sont seulement pour assurer une bonne application de la législation relative aux conditions de travail; tout détournement de cette mission résultant d'un alourdissement, intentionnel ou non, des tâches des inspecteurs du travail doit être dénoncé.

Le groupe des travailleurs insiste pour que les aspects suivants soient garantis: la stabilité, l'indépendance, une formation adéquate et continue, une rémunération de nature à assurer la durabilité de l'engagement et l'incorruptibilité, des perspectives de carrière et la sécurité physique.

Le groupe des travailleurs reste prudent à ce que le contrôle, la faculté de sanctionner et l'approche préventive, qui caractérisent le travail des inspections sociales, ne soient pas mis en difficulté par une approche trop facile du concept de *corporate social responsibility*. C'est dans le cadre réglementaire classique que les inspecteurs du travail puisent leurs compétences, et c'est sur ce cadre que se fonde la collaboration avec les partenaires sociaux.

J'aimerais maintenant aborder nos travaux de la deuxième semaine, à savoir les cas individuels.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, cette année nous avons pu discuter de 25 et 1 cas.

J'aimerais d'abord remercier les gouvernements qui nous ont fourni leurs remarques par écrit en avant dans les documents D. Cela nous permet d'être plus courts et plus précis, tant dans les débats que dans les conclusions. Malheureusement, il y avait aussi des gouvernements qui venaient devant notre commission en se vantant du progrès qu'ils avaient établi: ils parlaient de projets de loi, de nouveaux règlements, etc., des informations qui ne sont pas vérifiables en ce moment pour notre commission.

Nous regrettons aussi la perte de temps à cause des déclarations diplomatiques de soutien de certains pays entre eux. Ces déclarations n'apportent rien au fond du débat et elles mettent en péril les autres débats dans notre commission.

Cette année, la Colombie ne figurait pas sur la liste définitive, et cela grâce à un accord tripartite entre le gouvernement colombien et tous les partenaires sociaux de la Colombie, après la visite tripartite de haut niveau qui a été décidée par notre commission l'année passée et qui a eu lieu en octobre dernier. Cet accord n'a certainement pas résolu tous les problèmes, mais il marque le début d'un processus qui résoudra, espérons-le, les graves atteintes à la liberté syndicale en Colombie. Le groupe des travailleurs suivra très attentivement les évolutions sur le terrain, mais nous demandons également que le Conseil d'administration et le Directeur général surveillent l'exécution de cet accord de près et qu'ils prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de cet accord. Cet accord peut aussi servir d'exemple pour ces gouvernements qui sont de bonne volonté. Ceci dit, un accord tripartite – comme celui conclu pour la Colombie – n'est pas une solution miracle. Pour pouvoir conclure un tel accord, il est indispensable qu'il y ait des organisations de travailleurs et d'employeurs libres et qu'il y ait un dialogue tripartite efficace et véridique.

Concernant la République bolivarienne du Venezuela, notre groupe a fait preuve d'une discipline de fer et je voudrais les en remercier encore une fois. Mais pour le débat de fond concernant ce cas, il nous manquait le rapport officiel de la mission du mois de janvier. Nous devrions donc, en dépit des éléments d'évaluation récents, qui pourraient effectivement montrer des progrès dans certains domaines, attendre pour que la commission d'experts puisse nous servir ses observations.

En ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective, nous avons aussi discuté les cas de l'Australie et de la Suisse. En Australie, il n'y a pas de volonté politique de même reconnaître le problème. En Suisse, concernant la convention n°98, il s'agit plutôt du rôle que le gouvernement doit jouer dans la promotion de la négociation collective.

Il faut certainement une plus grande liberté syndicale en Bosnie-Herzégovine.

La commission a reconnu quelques éléments de progrès dans l'application de la convention n° 98 au Guatemala, mais a toutefois reconnu l'existence de graves infractions qui demandent une plus grande présence du BIT. L'application de la même convention, qui pose également de graves problèmes au Costa Rica, nous a obligés à demander une mission de haut niveau pour ce dernier. La commission a demandé au gouvernement du Pakistan de prendre

des mesures effectives en faveur de la négociation collective. Le manque total de liberté syndicale au Zimbabwe n'est pas du tout reconnu par le gouvernement et reste un problème grave.

A Djibouti se pose le problème de l'annulation du salaire minimum, en relation avec des violations des droits de l'organisation et à la négociation collective.

Trois autres cas ont été repris dans un paragraphe spécial à cause d'atteintes graves à la liberté syndicale, à savoir le Bélarus, le Bangladesh et le Myanmar/Birmanie concernant le travail forcé. Toutefois, la nature des situations est très différente dans ces trois pays. En ce qui concerne le Bélarus, le manque de coopération évident continue à nous préoccuper. Au Bangladesh, la situation sociale explosive nous a inquiétés sérieusement. En effet, la non-application des conventions est directement à la base de la révolte sociale. Une application plus rigoureuse dans le passé aurait sans doute pu éviter les graves troubles actuels. Quant au Myanmar, la situation s'est détériorée encore une fois malgré les efforts déployés par l'OIT. De plus, le groupe des travailleurs était indigné par l'attitude non respectueuse de l'ambassadeur du Myanmar qui a quitté la salle pendant l'intervention du porte-parole des travailleurs. Nous espérons que le rapport de la Commission de proposition, qui sera adopté par la Conférence ce matin, donnera de nouvelles perspectives à ce cas difficile.

Nous avons discuté du travail des enfants, notamment dans les cas des Etats-Unis et des Philippines concernant la convention n° 182, et le Kenya pour la convention n° 138. Et, par le biais de la convention n° 29, sur le travail forcé, nous avons aussi parlé des enfants-soldats en Ouganda.

En ce qui concerne la discrimination, nous avons abordé les questions d'écart salarial entre hommes et femmes au Royaume-Uni. Les actes discriminatoires envers les femmes – comme les tests de grossesse dans les zones franches d'exportation au Mexique –, la situation de la population des Rom en Slovaquie et les discriminations persistantes envers les femmes en Iran ont été des préoccupations de notre commission. Au Paraguay, on a constaté la vulnérabilité de la population indigène; le gouvernement manifestait une attitude positive.

Notre commission a également discuté des conventions dites «techniques».

Ceci était le cas pour la convention n° 95 sur la protection du salaire en Lybie, en particulier le non-paiement du salaire aux travailleurs expulsés, et en République centrafricaine.

C'est la première fois que nous avons discuté d'un cas de progrès exemplaire pour d'autres gouvernements, notamment l'Irlande, pour la convention n° 159 concernant les personnes handicapées. Nous avons aussi abordé la violation grave et continue des dispositions de la convention n° 162, concernant l'amiante en Croatie. L'inactivité du gouvernement ces dernières années nous a obligé à demander une mission de contacts directs de haut niveau qui a été acceptée par le gouvernement croate. Nous avons discuté de la politique de l'emploi en Thaïlande. Il y a du progrès, mais il reste quand même des discriminations envers des groupes particulièrement vulnérables, par exemple les femmes et les migrants.

Malheureusement, le temps et les limites matérielles nous ont obligés à nous limiter à ces 26 cas; nous aurions aimé pouvoir discuter davantage de certains autres cas. Il s'agit notamment des cas qui

avaient déjà été devant notre commission et pour lesquels nous avons, en son temps, demandé que des initiatives soient prises par les gouvernements, en particulier pour lesquels des missions avaient été demandées.

Il s'agit notamment du cas de l'Argentine, suite à la mission d'août 2005 concernant l'application des conventions n°s 87 et 98. D'après les commentaires des experts, il n'y a pas eu de progrès tangibles au moment de leur évaluation. Nous ne manquerons pas d'y revenir à l'avenir, bien que nous oisions espérer pouvoir constater bientôt une reconnaissance effective de la Confédération des travailleurs argentins et un respect du pluralisme syndical dans la pratique, mais également dans les aspects relatifs à la législation et la réglementation de la liberté syndicale en Argentine.

Le cas du Japon concernant les femmes de réconfort est à notre agenda depuis de nombreuses années, mais le refus du gouvernement japonais de reconnaître et de résoudre ce problème, l'année passée encore, nous empêche d'aborder ces cas afin de rechercher une réponse aux attentes justifiées des victimes. Le fait que les experts ne se soient pas exprimés cette année à ce propos, n'est en aucun cas un signe d'acceptation de la part du groupe des travailleurs de cette violation historique et grave de la convention n° 29.

Le groupe des travailleurs reste vigilant envers la situation des Dalits et d'autres groupes sociaux en Inde qui souffrent de la discrimination fondée sur l'origine sociale et qui constitue une violation de la convention n° 111; bien que nous notions avec intérêt que des initiatives ont été prises, notamment dans le domaine de l'éducation.

Bien que nous n'ayons pas discuté du Paraguay au sujet des conventions n°s 79 et 90 (une note de bas de page), nous considérons donc que le débat de l'année dernière nous a permis de clarifier la situation et nous espérons que le gouvernement entame ces questions de protection des enfants et des adolescents.

Le cas du Luxembourg, qui apparaît sur notre liste préliminaire pour la convention n° 68, une convention maritime, a certainement étonné certains. Mais le fait qu'un pays dispose d'une flotte, bien qu'il n'ait pas de mer, l'oblige toutefois à respecter les engagements pris par rapport aux conventions maritimes.

Les questions de la liberté syndicale en Turquie et en Ethiopie restent pour nous des points de préoccupation, étant donné les graves problèmes de violations qui perdurent.

Pour ces cas non discutés cette année, nous demandons à la commission d'experts de les étudier et de faire des commentaires dans le rapport pour la 96<sup>e</sup> session de la prochaine Conférence.

Les travaux de notre commission au cours de cette 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail auraient sans doute écrit l'histoire grâce à l'accord tripartite des mandants colombiens. Toutefois, nous ne saurions oublier nos conclusions sur les autres cas, et en particulier les cas du Myanmar/Birmanie et du Bélarus qui continuent à mettre à l'épreuve les vraies limites de notre système: celle de la non-coopération de régimes autoritaires et cyniques. Nous espérons que le vrai dialogue dans notre commission peut, à l'avenir, encourager davantage les gouvernements à comprendre dans quelle direction les solutions peuvent se trouver.

Le travail a été positif. Je vous demande d'approuver le rapport de notre commission.

*(M<sup>me</sup> Abdel Hady prend place au fauteuil présidentiel.)*

---

*Original portugais: M. PAIXÃO PARDO (gouvernement, Brésil, président de la Commission de l'application des normes)*

---

Je pense que tout a déjà été dit sur le travail très intense réalisé par notre commission au cours des trois dernières semaines. Il n'est donc pas nécessaire que je répète ce que les orateurs précédents ont déjà dit.

J'aimerais tout de même évoquer un moment historique que nous avons vécu à la commission, avec la signature de l'accord tripartite sur la liberté syndicale par les partenaires sociaux et le gouvernement colombien. Cet accord marque un grand pas en avant dans la reprise du dialogue social dans ce pays, et représente une immense contribution à la recherche de la paix comme solution aux conflits sociaux, dont ce pays souffre depuis plus de soixante ans.

En ce qui concerne les travaux de notre commission, nous avons progressé dans l'adoption de décisions concernant des cas individuels. Deux semaines auparavant, la liste des pays qui pourraient être invités à fournir des explications à la commission sur l'application des normes ratifiées, a été distribuée, mais nous pourrions encore améliorer les choses en préparant une liste plus équilibrée, tant du point de vue des sujets que de la répartition géographique.

Au cours de la réunion, nous sommes parvenus à nos conclusions par consensus entre les employeurs et les travailleurs. Toutefois, nous devons faire en sorte que nos conclusions soient plus claires, plus objectives et qu'elles reflètent fidèlement le débat qui a eu lieu. Il faut également qu'elles soient des instruments qui permettent de lancer un processus de recherche de solutions aux problèmes d'application des conventions dans les Etats Membres.

Enfin, je tiens à remercier M. Nkambule, notre rapporteur, qui a fait une brillante présentation, et MM. Potter et Cortebeek, nos vice-présidents, sans qui rien ne peut se faire. Je remercie également le secrétariat pour tout le travail qu'il a effectué, et je remercie vivement M<sup>me</sup> Doumbia-Henry et M<sup>me</sup> Curtis. Je remercie enfin les interprètes et tous les membres de la commission, à qui je souhaite un bon voyage de retour chez eux.

A la suite de nos travaux, vous avez reçu notre rapport divisé en trois parties, et je recommande à la Conférence d'approuver ce rapport.

*(M. Sajda prend place au fauteuil présidentiel.)*

---

*Original anglais: Le PRÉSIDENT*

---

La discussion générale concernant le rapport de la Commission de l'application des normes est ouverte.

---

*Original anglais: M. SAHA (travailleur, Inde)*

---

Avant de commenter le rapport de la commission, j'aimerais informer cette auguste assemblée, qui compte 178 pays Membres, que les travailleurs indiens, tout en luttant pour mettre en œuvre les conventions ratifiées, font également beaucoup d'efforts pour faire ratifier les conventions fondamentales telles que les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 151,

154 et 182, en même temps que d'autres travailleurs de pays où la plupart de ces conventions fondamentales ne sont pas encore ratifiées.

J'aimerais dire quelques mots sur le contexte mondial dans lequel la commission a entrepris de statuer sur les manquements ou violations observés dans certains pays, concernant les conventions ratifiées.

Les violations perpétrées par des pays allant des Etats-Unis pour le travail des enfants à la Birmanie en ce qui concerne le travail forcé montrent qu'aucun pays de la planète n'est fondé à affirmer qu'il n'y a pas de violations du droit du travail sur son territoire, compte tenu de situations diverses: chômage sans précédent, démantèlement des systèmes de sécurité sociale existants, précarité de l'emploi, pérennisation de la sous-traitance, recrutement pour un mois ou une durée similaire, transfert de tâches à des entreprises de plus petite taille pour faire faire le travail à un prix dérisoire, externalisation d'emplois à l'intérieur et à l'extérieur des pays, réduction des ressources humaines, accroissement de la charge de travail, privatisation d'entreprises publiques, etc.

Tout cela, nous le constatons quotidiennement dans un monde unipolaire et mondialisé conçu pour permettre aux capitalistes de récolter le maximum de profits en exploitant des matières premières vendues à bas prix et une main-d'œuvre mondiale bon marché, surtout dans les pays sous-développés. Ce phénomène se manifeste à travers l'exportation de capitaux là où les gouvernements nationaux se mettent d'accord pour abroger les lois du travail existantes à la satisfaction des entreprises multinationales. Les gouvernements nationaux, qui sont à la solde des intérêts du capital monopolistique, invitent instamment les travailleurs à faire preuve de patriotisme et à sacrifier leurs droits existants pour permettre aux capitaux nationaux d'être compétitifs par rapport à d'autres.

Parler de normes internationales du travail n'a plus de sens dans une situation où les législations nationales du travail font défaut ou sont rendues inopérantes. Dans une telle situation, ceux qui croient encore à la possibilité de faire appliquer les normes internationales du travail devront répondre à la question de savoir comment, à notre époque de libéralisation et de dérèglementation, poursuivie pour perpétuer un capitalisme/impérialisme en crise, les législations du travail ou la dignité peuvent être honorées sans un changement radical de la force motrice de production, qui nous ferait passer de la maximisation des profits à une attitude plus soucieuse de répondre aux besoins des populations.

Dans ce monde, il est difficile de trouver un seul pays dans lequel il n'y a pas de travail des enfants, de travail forcé, de salaires en-dessous du minimum légal, de discrimination entre hommes et femmes, de pauvreté, de faim, de prostitution, de misère. Nourriture, logement, éducation, soins de santé, retraites, tout est là. Mais ce sont là des produits qui sont vendus sur le marché à des prix prohibitifs, pour garantir un profit maximum, et ce au détriment des plus pauvres. Les Etats nationaux étaient autrefois appelés «Etats-providence». Ce n'est plus le cas actuellement puisqu'ils n'arrivent même plus à répondre aux besoins fondamentaux des couches les plus pauvres de la société. Ils n'assument plus la formule: par le peuple, pour le peuple et du peuple, mais plutôt: par le capital, pour le capital et du capital.



C'est dans cette perspective que nous avons travaillé au sein de cette commission et nous avons relevé, avec beaucoup de consternation, que l'inspection du travail, qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre des lois du travail telles que les heures de travail, les conditions de travail, le paiement du salaire minimum, les cotisations à la sécurité sociale, l'application des arrêts et autres décisions rendus en cas de conflit, etc. a été la plupart du temps, ignorée par les gouvernements nationaux, à l'instigation des employeurs qui soutenaient que les normes internationales du travail faisaient obstacle à la création d'emplois.

Nous avons vu que les normes du travail avaient été violées dans 25 pays et dans beaucoup d'autres encore dont les cas n'ont pas pu être examinés au cours de la présente session.

Dans le cas du plus grand pays industrialisé du monde, les Etats-Unis, nous avons reçu des informations selon lesquelles ce sont chaque année 50 000 femmes et enfants que l'on fait venir illégalement du Sud-Est asiatique aux fins d'exploitation dans des ateliers clandestins et dans l'industrie du sexe en Floride, en Californie et à New-York, et ce sont des centaines de milliers d'enfants que l'on envoie travailler dans le secteur agricole des Etats-Unis, où ils sont exposés à des risques de cancer et de dommage cérébral du fait de l'utilisation de pesticides dangereux.

J'ai fait observer lors d'une réunion de la commission que les gens qui habitaient dans le monde civilisé pouvaient légitimement se demander si le puissant gouvernement des Etats-Unis, qui était capable d'envoyer des missiles dans la cuisine de leur ennemi à plus de 10 000 kilomètres, ne serait pas en mesure de détecter et sanctionner les trafiquants et les employeurs dans le secteur de l'agriculture sur son propre territoire.

---

*Original anglais: M<sup>me</sup> ROBINSON (gouvernement, Canada)*

Je fais cette déclaration au nom du groupe des PIEM qui a toujours soutenu l'amélioration des méthodes de travail des commissions de la Conférence, afin d'améliorer sa transparence et son efficacité.

Cette année, la distribution préalable d'une liste préliminaire de cas a donné aux gouvernements d'avantage de temps pour se préparer à une éventuelle discussion de leur cas.

Nous observons également que la liste définitive des cas reflète un large éventail de pays et de conventions. Nous soutenons les efforts pour améliorer encore les méthodes de travail et nous pensons qu'une telle amélioration est possible.

Toutefois, ces appels, à l'amélioration des méthodes de travail, ne doivent pas nous détourner de la gravité des problèmes d'application des conventions ratifiées partout où ils se posent.

Nous pensons qu'une meilleure gestion du temps devrait être considérée sérieusement. Malgré cette distribution préalable de la liste de cas préliminaires, et indépendamment du fait que tous les gouvernements étaient prêts deux jours avant l'adoption de la liste définitive, il y a eu quand même un retard important à la fin de la semaine. Nous avons pris en gros six heures de retard, et nous pensons qu'il faudrait mieux employer le temps dont nous disposons pendant la discussion des cas parce que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre du temps.

Je me félicite de l'accord tripartite historique entre le gouvernement et les partenaires sociaux colombiens, qui nous a évité de discuter ce cas. C'est

donc un exemple très intéressant de ce que l'on peut obtenir par le dialogue social et de ce que le dispositif de contrôle de l'OIT peut apporter ici.

Je me félicite également du débat de fond que nous avons eu sur les cas de progrès très intéressants de l'Irlande en matière d'emplois des personnes handicapées. Les progrès en matière d'application des conventions ratifiées sont la raison d'être de la Commission de l'application des normes. Nous devrions pouvoir présenter régulièrement des exemples de succès comme celui-ci. Le nombre croissant de ratifications, notamment des conventions fondamentales, a eu un véritable impact sur la charge de travail du Département des normes. L'efficacité apportée par le Bureau au mécanisme de contrôle de l'Organisation ne fait que renforcer notre crédibilité.

Nous demandons donc une nouvelle fois au Directeur général de veiller à ce que le travail fondamental du Département des normes continue à figurer parmi ses priorités.

---

*Original espagnol: M. HANDS (gouvernement, République bolivarienne du Venezuela)*

Mon gouvernement aimerait rappeler à la commission qu'il a exposé, de façon détaillée, les nombreuses réunions qui ont été organisées avec l'ensemble des partenaires sociaux, soit plus de 50 au total, notamment avec la FEDECAMARAS – organisation d'employeurs – dont plus de 28 réunions portant sur le dialogue social. Ces réunions portaient sur toute une série de sujets intéressant aussi bien la FEDECAMARAS que le gouvernement. Tandis que la commission recommandait dans ses conclusions de reconnaître la FEDECAMARAS comme interlocuteur dans le dialogue social, nous continuions dans notre pays à organiser des réunions avec la FEDECAMARAS et ses différentes organisations régionales. Comment expliquer un tel décalage entre la réalité du terrain et ce qu'on en dit sur la scène internationale?

Mon gouvernement se réfère à ce qui devrait précisément être évité au sein de cette commission, à savoir le fait de maintenir une situation de contrôle qui peut paraître étrange dans un pays comme le mien où les progrès se font à pas de géant et le dialogue se poursuit. Nous insistons sur le fait qu'un tel décalage porte atteinte à l'image de la Commission d'application des normes et de l'Organisation. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement ne partage pas les conclusions auxquelles est parvenue la Commission de l'application des normes et par là même rejette le résultat qui sera intégré dans ce rapport.

Nous déplorons le fait que, bien que nous ayons réussi à instaurer un véritable dialogue social tripartite étendu témoignant de la bonne volonté du gouvernement et des énormes progrès réalisés par rapport aux différents points soulevés par les experts dans ce rapport, les conclusions de la commission sont manifestement éloignées de la réalité de notre pays et ne tiennent pas compte des avancées considérables réalisées. La commission s'égare lorsqu'elle fait référence à des aspects relatifs aux libertés civiles qui n'ont pas été évoqués par les experts.

Deuxièmement, mon gouvernement ne peut souscrire à un accord sur un processus qui existe déjà et fonctionne correctement de façon constructive, ouverte et sans exclusion – tel que le dialogue social ouvert et responsable – et qui a permis de transfor-

mer le cadre juridique et d'améliorer le cadre de la protection des travailleurs et des travailleuses.

Troisièmement, nous réaffirmons que, en sollicitant à nouveau le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de lever les restrictions à la liberté des dirigeants de la FEDECAMARAS, la commission répète ses mêmes erreurs du passé, déjà signalées lors de la réunion de juin 2005. À ce propos nous insistons sur le fait que, en vertu de la séparation des pouvoirs en vigueur dans la République bolivarienne du Venezuela, le pouvoir exécutif ne peut interférer sur les décisions prises par le pouvoir judiciaire, y compris celles relatives aux actions menées par les anciens et actuels dirigeants de syndicats patronaux de la FEDECAMARAS. Je me réfère aux actes commis en marge de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, lors de la tentative de coup d'État d'avril 2002, où un appel avait été lancé à l'ensemble de la population – très largement diffusé par voie de presse – pour que celle-ci procède, entre autres, au blocage des routes en plaçant des obstacles sur les voies, au non-paiement des impôts et des cotisations sociales, ainsi qu'au soutien d'un décret dérogeant aux pouvoirs publics démocratiquement élus, autant d'atteintes graves aux droits de l'homme.

L'article 8 de la convention n° 87 prévoit précisément un comportement de la part des syndicats qui soit conforme au principe de légalité, dans les termes suivants: «*dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la présente convention, les travailleurs, les employeurs et leurs organisations respectives sont tenus, à l'instar des autres personnes ou collectivités organisées, de respecter la légalité*».

Nous déplorons que le rapport ne fasse pas état des avancées et de la situation réelle de mon pays dont nous avons fait part à la mission de haut niveau. Nous regrettons aussi – et cela nous préoccupe – de constater que les ressources et le temps de cette commission sont utilisés de manière inadéquate et dispendieuse, alors qu'il existe d'autres cas véritablement graves à traiter en priorité, et tandis que la réalité nous invite à une discussion urgente sur des thèmes extrêmement importants, comme le forum sur le travail décent pour une mondialisation juste.

Nous insistons sur le fait que la République bolivarienne du Venezuela respecte les libertés civiles et les droits de l'homme, notamment ceux inscrits dans la législation du travail, autant de lois qui n'étaient pas respectées par le passé, et ce au détriment du plus grand nombre, en l'occurrence des travailleurs et des travailleuses.

Notre gouvernement ne ménage aucun effort pour renverser cette tendance et faire évoluer les comportements. À cet effet, nous tenons à souligner que l'aide technique apportée par l'OIT a été pour nous déterminante dans nos efforts pour améliorer la situation sociale.

Nous saluons aussi l'attitude consciente, la clarté, la perception et l'intuition dont a fait preuve le groupe des travailleurs qui a su apprécier la réalité vécue sur le terrain dans notre pays.

Enfin, nous rappelons encore une fois la précieuse assistance technique apportée par le Bureau et dont le rapport de la mission de haut niveau témoigne dans ses conclusions équilibrées.

---

*Original espagnol: M. EUSSE (travailleur, République bolivarienne du Venezuela)*

---

Au nom des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela, nous souhaitons faire état de notre désaccord avec le rapport de la Commission de l'application des normes qui a inclus la République bolivarienne du Venezuela parmi les pays faisant l'objet d'une évaluation. En effet, il y a quelques mois de cela, une mission de haut niveau s'est rendue dans notre pays, et son rapport n'a pas encore été examiné, ni pris en considération.

Dans le cas de la République bolivarienne du Venezuela, les conclusions ne sont pas un reflet fidèle du débat qui a eu lieu. Elles présentent uniquement, et sans l'inclure complètement, la position des travailleurs qui a été présentée par M. Luc Cortebecq; il a dit que, actuellement, il n'y a pas de plaintes des travailleurs contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Au contraire, il a été reconnu que des progrès importants ont été accomplis en matière de liberté syndicale.

Les travailleurs vénézuéliens présents à cette Conférence estiment que les conclusions sur le cas de la République bolivarienne du Venezuela sont faussées sur le plan politique. On y trouve une coïncidence et une solidarité avec d'anciens dirigeants employeurs, des chefs d'entreprise qui n'ont pas toujours respecté l'ordre démocratique, qui ont pris part à un coup d'État et à des actes de sabotage contre la société et l'économie vénézuéliennes.

Nous aimerions également manifester notre préoccupation face aux pressions exercées par les employeurs pour compromettre le groupe des travailleurs et l'OIT dans une prise de position qui est contraire à l'intérêt du peuple vénézuélien.

Enfin, nous ne sommes pas d'accord sur le fait que la Colombie et Israël n'aient pas été repris dans la liste des cas parce que, en Colombie, on continue d'assassiner les leaders syndicaux et, en Israël, il y a toujours des violations systématiques et répétées des libertés civiles du peuple palestinien.

---

*Original espagnol: M<sup>me</sup> ROVIROSA (gouvernement, Mexique)*

---

La délégation gouvernementale du Mexique se sent obligée de faire la déclaration suivante en plénière de la Conférence: étant donné que la version intégrale du rapport de la Commission de l'application des normes, soumise aujourd'hui à notre considération, montre que certains des concepts avancés pendant les débats de notre commission n'ont pas été repris, ils ont été omis.

Par exemple, les conclusions de la Commission de l'application des normes après l'examen de l'application par le Mexique de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, dont la discussion est reprise de la page 50 à 54 du *Compte rendu provisoire* n° 24, deuxième partie dans les observations et informations sur l'application des conventions ratifiées.

En effet, dans ces conclusions, l'on trouve des concepts qui ne correspondent pas à ce qui est dit dans les comptes rendus détaillés de la Commission de l'application des normes. L'on constate que les conclusions ont laissé de côté plusieurs appréciations très positives qui ont été faites par la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et par différents membres de la Commission de l'application des normes lorsque nous avons examiné l'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et

profession), 1958, par le gouvernement du Mexique.

Contrairement à l'observation de la commission d'experts, que l'on retrouve dans le rapport III (1A), et aux déclarations faites par les porte-parole des membres employeurs et d'autres orateurs pendant la discussion du cas, les conclusions se sont concentrées essentiellement sur des pratiques supposées contraires à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et se rapportant à un secteur de production seulement, sans prendre en considération l'ensemble de la politique nationale définie et appliquée par le gouvernement mexicain, avec des méthodes adaptées aux conditions et à la pratique nationale, afin de promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination.

Dans ce contexte, ma délégation partage l'inquiétude manifestée par d'autres représentants gouvernementaux devant le fait que, au sein de la Commission de l'application des normes, se déroule une discussion équivoque qui repose sur des commentaires des organes de contrôle qui comportent des interprétations des conventions. C'est ainsi que, dans les conclusions relatives à mon pays, il est demandé d'établir des mécanismes particuliers, alors que ces mécanismes ne sont pas exigés par la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

Je tiens à rappeler que les organes de contrôle de l'OIT n'ont pas compétence pour interpréter les dispositions de la convention car ce ne sont pas des organes juridictionnels; bien au contraire, ce sont des instances de dialogue qui font des recommandations aux gouvernements afin de trouver des solutions aux problèmes qui dérivent de l'application des conventions ratifiées. Dans ce contexte, ma délégation vous renvoie aux dispositions de l'article 37 de la Constitution de notre Organisation pour souligner que les problèmes qui découlent de l'interprétation des conventions internationales du travail doivent être soumis à la Cour internationale de Justice.

La délégation gouvernementale du Mexique fait état de son désaccord avec la teneur de certains paragraphes des conclusions de la Commission de l'application des normes et demande au secrétariat de la Conférence qu'il fasse circuler cette déclaration par les moyens adéquats.

Je tiens également à rappeler que le gouvernement mexicain a régulièrement envoyé les rapports demandés sur les conventions que nous avons ratifiées et, en même temps, nous pouvons vous assurer que, dans notre prochain rapport sur la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, vous trouverez la plupart des informations demandées par la Commission de l'application des normes dans ses conclusions.

Le gouvernement mexicain s'efforce constamment de promouvoir des mesures pour garantir le respect de la dignité des femmes, quelles que soient leurs conditions. C'est pourquoi nous avons tenté d'adapter le cadre législatif à la pratique par des réformes de la loi fédérale du travail, dont sont actuellement saisis le Congrès et le Parlement.

C'est pourquoi, pour notre délégation, il est aussi très décourageant de voir que la Commission de l'application des normes ne s'est pas contentée d'adopter des conclusions qui, pour avoir un impact et pour être véritablement mises en application, au-

raient dû être rédigées en termes simples et qui ne prêtent pas à controverse. Au début des travaux de la commission, ma délégation a également demandé que les conclusions reflètent les consensus auxquels nous parvenons lors du débat sur les cas individuels. Nous sommes très inquiets de voir que ces orientations proposées par le président de la Commission de l'application des normes n'ont pas été appliquées, ce qui a engendré un certain mécontentement dans certaines délégations à la fin des travaux de la Commission de l'application des normes.

Mon gouvernement réaffirme son engagement au sein de l'Organisation et rappelle que sa priorité fondamentale est de supprimer toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'accès au travail décent, et ce pour tous les travailleurs et travailleuses au Mexique.

Enfin, ma délégation se félicite de l'accord tripartite historique conclu au sujet de la Colombie et nous nous félicitons du cas de progrès de l'Irlande et des efforts déployés par son gouvernement pour promouvoir la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983. Cela est très important car nous estimons qu'il est fondamental que ce pays, comme le mien, soutienne une convention internationale pour promouvoir le respect et la dignité des personnes handicapées.

---

*Original russe: M. SAVINYKH (gouvernement, Bélarus)*

---

Dans le cadre de l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes, la délégation de la République du Bélarus juge indispensable de faire quelques commentaires. Tout d'abord, nous aimerions appeler l'attention sur le principe de l'objectivité des travaux de la commission. Nous sommes convaincus que le travail de la commission doit viser à un examen constructif de diverses questions sur la base de la situation réelle qui prévaut dans le pays à l'examen.

Il est tout à fait opportun de rappeler que la Constitution de l'OIT et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail invitent les gouvernements nationaux à mener une action méthodique dans la recherche d'une croissance équilibrée de l'économie et de la protection sociale, dans la réduction du chômage et de la pauvreté, dans leurs efforts pour garantir l'accès généralisé à l'éducation, aider les familles démunies et soutenir le dialogue constructif entre tous les partenaires sociaux, etc.

Dans tous ces domaines, le gouvernement du Bélarus mène une politique ciblée dans l'intérêt de ses citoyens et dans l'intérêt des travailleurs.

Aujourd'hui, nous pouvons parler d'un ton assuré des résultats positifs enregistrés par le Bélarus dans le domaine de la politique socio-économique. Le salaire minimum a dépassé le salaire minimal de subsistance. Les montants des salaires réels et des pensions ont plus que doublé et le problème de paiement des salaires dans les délais a été réglé. Également, le taux de chômage à la fin de 2005 n'était que de 1,5 pour cent. Le nombre de citoyens à faible revenu a été divisé par trois au cours des cinq dernières années. La part de population vivant en dessous du seuil de pauvreté est inférieure à 2 pour cent. Quant au rapport entre les revenus des plus riches et les revenus des plus pauvres, il est de cinq à un, ce qui dénote un niveau élevé de justice sociale, et on pourrait continuer cette liste.

J'aimerais également dire quelques mots de la coopération du Bélarus avec le BIT. Nous accordons une grande importance aux mécanismes de surveillance de l'Organisation. C'est de manière responsable que nous préparons les rapports au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT et que nous les envoyons au BIT. Conformément au rapport de la commission d'experts, le Bélarus fait partie des pays qui donnent le plus d'informations sur la situation du pays. La plupart du temps, la commission d'experts note les rapports des autorités bélarusses avec beaucoup d'intérêt. Cette année, c'est le rapport relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, qui a suscité un tel accueil.

L'année dernière c'était la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, pour laquelle le rapport a été favorablement accueilli par les experts.

Personne ne pourra contester les faits que je viens de mentionner, et ils montrent avec évidence que la République du Bélarus est un fervent partisan de l'Organisation internationale du Travail, dans ses efforts pour défendre les travailleurs.

C'est un élément essentiel de notre travail commun. Nous remercions d'ailleurs les partenaires sociaux des Etats Membres qui voient les efforts que nous déployons et qui comprennent notre position. Nous sommes également disposés à un dialogue constructif dans le cadre de l'examen de la question de l'application par la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Conformément à notre position, nous partons du principe que les normes communément admises de la coopération internationale exigent un examen objectif et sans passion, et ce à l'échelon organique au niveau professionnel approprié.

Cependant, pour certaines raisons, les choses ne se passent pas ainsi. Nous ne comprenons pas pourquoi, en plus de l'exemplaire du rapport de la commission d'enquête qui a été publié pour cette Conférence, le secrétariat de l'OIT n'a pas réussi à diffuser toutes les informations et tous les documents que nous avons envoyés systématiquement au Bureau international du Travail, au cours des deux dernières années.

A plusieurs reprises, nous nous sommes retrouvés dans la situation suivante: les représentants des groupes des travailleurs et des employeurs déclaraient qu'ils n'avaient pas connaissance de ces documents et de ces informations. Pourquoi en est-il ainsi? La logique nous suggère qu'à cette question il y a peut-être deux réponses.

Premièrement, il est possible que le secrétariat du Bureau international du Travail n'ait pas réussi à transmettre ces informations aux partenaires sociaux ou n'ait pas jugé nécessaire de le faire. Deuxièmement, il est possible qu'ayant reçu ces informations, les représentants des groupes des travailleurs et des employeurs n'aient pas jugé nécessaire d'étudier ces documents ou simplement qu'ils n'aient pas eu envie de le faire. Dans ce cas, nous avons des doutes tout à fait justifiés quant à l'objectivité de leur position et de leur désir réel de défendre les intérêts des travailleurs du Bélarus.

Nous aimerions appeler l'attention sur un autre aspect évident: les mécanismes de contrôle du BIT ont observé la mise en application au Bélarus des recommandations de la commission d'enquête, ce qui apparaît dans les rapports pertinents. Il est tout à

fait évident que le gouvernement du Bélarus a pris des engagements en conséquence et prend actuellement certaines mesures en rapport avec ces recommandations.

Une approche objective exigerait que l'on mentionne dans les conclusions qu'un certain nombre de recommandations, à savoir la recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920, la recommandation (n° 11) sur le chômage (agriculture), 1921, et la recommandation (n° 12) sur la protection de la maternité (agriculture), 1921, ont été pleinement appliquées et que d'autres sont en cours de mise en œuvre. Cependant, ce n'est pas le cas. Dans les rapports des experts, on ne voit même pas une analyse des mesures qui ont été prises par le gouvernement. Les mesures prises par le gouvernement sont simplement énumérées et, ensuite, on lit dans les conclusions que rien n'a été fait.

On a l'impression que les experts de la commission sont simplement programmés pour une interprétation négative et qu'ils ignorent tout bonnement et simplement les mesures prises par le gouvernement. Comment expliquer un tel comportement?

Nous ne comprenons pas non plus pourquoi on ignore ouvertement la position du plus grand syndicat du Bélarus, qui compte plus de 90 pour cent des travailleurs de notre pays? Peut-être est-ce dû au fait que ce syndicat n'est pas membre de la CISL?

Tout le monde sait que la politique socioéconomique du gouvernement de notre pays vise avant tout à augmenter la prospérité de tous les travailleurs sans exception. Certes, nous ne nous précipitons pas vers des réformes radicales qui pourraient dégrader sérieusement la situation de la population et du monde du travail et ce pour favoriser les intérêts d'oligarques ou de capitaux transnationaux. Malheureusement, cette position suscite des attaques incessantes de la part d'un certain nombre d'Etats occidentaux.

Pour être francs, nous ne voulons pas croire que ces préjugés vis-à-vis du Bélarus, qui sont manifestés tout à fait ouvertement par la CISL, sont motivés par des facteurs politiques extérieurs et nullement liés au souci d'améliorer la situation des travailleurs.

A cet égard, nous avons une question tout à fait légitime à poser. Nous aimerions savoir de qui la CISL défend les intérêts lorsqu'elle dit que la situation des travailleurs au Bélarus est catastrophique.

Si c'est vraiment le cas, et honnêtement nous ne le pensons pas, nous n'avons pas envie de le penser, et bien, je dirais que l'action de la CISL est marquée par un degré extrême de cynisme et procède d'une volonté politique de discréditer le dialogue tripartite, de le transformer en attaque unilatérale contre le gouvernement.

Ce que nous ne comprenons pas non plus, c'est quels sont les intérêts que poursuivent les délégations des Etats Membres de l'Union européenne, lorsqu'ils font part de leur intention d'exclure le Bélarus du système généralisé de préférences. Aujourd'hui, 117 Etats dans le monde bénéficient de ce système. Nombre d'entre eux sont sur la sellette dans le contexte de l'examen de leurs engagements internationaux concernant le monde du travail. Néanmoins, l'Union européenne prévoit d'appliquer des sanctions uniquement contre le Bélarus. Comment peut-on expliquer l'application de sanctions qui auraient pour effet de dégrader la situation économique des travailleurs? C'est une question rhétorique.

La délégation de la République du Bélarus souhaite sincèrement que l'Organisation internationale du Travail et ses organes parviennent à surmonter les tendances extrêmement dangereuses à une politisation de ses travaux, et que l'on reviendra à un dialogue constructif dans le domaine des relations sociales et du travail pour améliorer la situation des travailleurs. De son côté la République du Bélarus affirme qu'elle est disposée à poursuivre une coopération constructive avec l'Organisation.

---

*Original allemand: M<sup>me</sup> ENGELEN-KEFER (travailleuse, Allemagne)*

---

J'avais quelques remarques à faire en ce qui concerne le Bélarus.

Vous le savez, je prends part aux travaux du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration et j'ai souvent été saisie du cas du Bélarus, en particulier en ce qui concerne le non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Ce cas a aussi été examiné au sein de la Commission de l'application des normes et figure également dans le rapport qui nous a été présenté pour approbation. J'aimerais plaider vivement pour l'adoption des conclusions reproduites dans ce rapport, vu qu'il est absolument indispensable que les conventions n° 87 et 98 soient respectées par le Bélarus.

Nous constatons que, dans les faits et sur le plan juridique, des problèmes considérables se posent au Bélarus, ce qui ressort aussi du rapport de la commission.

Au Bélarus, des mesures sont prises systématiquement pour amoindrir et supprimer les syndicats indépendants, en violation d'une disposition fondamentale de la convention n° 87 selon laquelle les travailleurs doivent être libres d'adhérer aux syndicats qui leur semblent représenter le mieux leurs intérêts, de la manière qui leur paraît appropriée.

Au fil des ans, dans le traitement des plaintes pour non-respect des conventions n° 87 et 98, nous avons constaté qu'il y avait des violations graves. Sans entrer dans les détails, je dirai que le CDTU (Congrès biélorusse des syndicats démocratiques) n'est plus à même de fonctionner et qu'il a été remplacé par un syndicat qui fait l'objet de très vives pressions de la part du gouvernement et de l'Etat, la FTUB (Fédération syndicale du Bélarus).

Cela est contraire aux dispositions de la convention n° 87. C'est pourquoi les recommandations du Conseil d'administration, de la Commission d'experts du Comité de la liberté syndicale, et de la Commission de l'application des normes sont correctes et sans équivoque sur ce point et doivent être respectées à la lettre.

Nous croyons comprendre que plusieurs missions se sont déjà rendues au Bélarus; nous avons toujours offert notre aide et notre appui. Avant et après la commission d'enquête, le BIT a très clairement offert son aide, en particulier en septembre 2005.

Le gouvernement a reporté cette mission, et la mission n'a pu se rendre sur place qu'au début de 2006. En conséquence, il n'était plus possible d'examiner les conclusions. C'est pourquoi je rejette avec autant de véhémence les attaques du délégué du Bélarus contre l'OIT et contre la CISL.

Le BIT a fait tout ce qui était en son pouvoir, malgré le non-respect des conventions. La CISL a toujours fait un excellent travail et n'a jamais violé

quelque règle que ce soit, et je ne peux que demander au délégué du Bélarus de revenir sur ses accusations injustifiées et d'appliquer à la lettre tout ce qui est énoncé dans les conclusions.

---

*Original anglais: M. ETTY (travailleur, Pays-Bas)*

---

J'aimerais appuyer la déclaration qui vient d'être faite et j'aimerais aussi répondre à la question du représentant gouvernemental, à laquelle on peut répondre facilement. Nous avons fondé notre intervention et nos propositions de conclusions entièrement sur l'analyse et les conclusions de la commission d'experts. Nous défendons ainsi les intérêts du groupe des travailleurs, mais également ceux du système de contrôle de l'OIT.

---

*Original anglais: Le PRÉSIDENT*

---

Comme il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous allons passer à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la commission dans son ensemble, c'est-à-dire les première, deuxième et troisième parties?

*(Le rapport est approuvé dans son ensemble.)*

Avant de poursuivre, j'aimerais mettre en exergue l'excellent travail de cette commission qui est l'un des organes les plus importants de l'Organisation internationale du Travail. Je remercie les membres du bureau et les membres de la commission pour leur travail efficace. Ils ont présenté une somme d'informations considérable. Le secrétariat doit également être félicité pour les efforts qu'il a déployés pour appuyer la commission dans ses travaux, qui ont été couronnés de succès.

#### **DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE PROPOSITION: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION**

---

*Original anglais: Le PRÉSIDENT*

---

Nous abordons maintenant l'examen du deuxième rapport de la Commission de proposition, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 3-2(& Corr.).

Vous vous souviendrez qu'une question supplémentaire a été inscrite à l'ordre du jour de cette session de la Conférence, une question ainsi formulée: «Examiner quelles nouvelles mesures l'OIT pourrait prendre en vertu de sa Constitution pour: i) assurer efficacement le respect par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête; et ii) veiller à ce que des poursuites ne soient pas engagées contre les plaignants ou leurs représentants.»

La Conférence a décidé lors de sa séance d'ouverture de renvoyer cette question à la Commission de proposition et a demandé à la commission de faire rapport sur ses délibérations en plénière.

J'invite maintenant le président de la Commission de proposition, l'ambassadeur Macedo du Mexique, à venir prendre place à la tribune pour présenter le rapport et ses conclusions.

---

*Original espagnol: M. MACEDO (gouvernement, Mexique, président de la Commission de proposition)*

---

J'ai le plaisir de présenter le rapport de la Commission de proposition relatif au Myanmar. La Conférence a demandé à la Commission de proposition d'examiner le point supplémentaire qu'elle avait inclus à l'ordre du jour sous cette question et

de lui remettre ensuite un rapport avec les recommandations qui lui paraîtraient appropriées.

La Commission de proposition était pleinement consciente de l'importance de ce point supplémentaire sur le Myanmar et a compris la grande responsabilité qui était la sienne. Je sais particulièrement gré au porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, M. Funes de Rioja et M. Trotman; de leur aide considérable, qui a beaucoup facilité les travaux de la commission et mes propres tâches en tant que président de cette commission.

J'aimerais aussi vous dire que mardi dernier, le 13 juin, la Commission de proposition a eu sa première discussion sur cette question. Après ce premier débat général qui a eu lieu dans une atmosphère de coopération, j'ai ouvert un processus de consultation approfondi avec les porte-parole du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs ainsi qu'avec les gouvernements intéressés. Ces consultations se sont prolongées jusqu'au mercredi 14 juin.

Ce jour-là, suite à ces consultations, j'ai pu présenter à la commission un texte de conclusions qui reflète un consensus solide et représente une position équilibrée qui concilie l'exigence d'une action fondée sur des principes et la nécessité de coopérer avec le gouvernement du Myanmar. Nous savons tous que tout cela est nécessaire si nous voulons progresser dans l'élimination du travail forcé. La commission est arrivée à un consensus pour adopter ces conclusions.

Dans ces conclusions, on commence par présenter une série d'idées saillantes qui ont été échangées pendant la discussion générale. Il s'agit de la promotion d'une meilleure connaissance de la résolution de 2000 et d'une meilleure application de cette résolution. Ensuite, on souligne les graves préoccupations exprimées à la commission en ce qui concerne la situation du travail forcé au Myanmar et la nécessité d'obtenir un véritable engagement de la part du gouvernement du Myanmar pour progresser dans ce domaine. Enfin, dans les conclusions, il y a quatre points concrets au sujet desquels on attend une action tangible et vérifiable du Myanmar. Il appartiendrait au Conseil d'administration d'examiner ces points, en novembre, pour voir dans quelle mesure ils ont été suivis d'effet et de prendre une décision sur les mesures appropriées en incluant les points les plus saillants qui sont ressortis de la discussion générale.

Le rapport que je vous présente comprend les conclusions dont je viens de parler ainsi qu'un résumé des débats de la commission. Je recommande à la Conférence l'adoption de ce rapport. Je ne peux pas conclure sans remercier l'ensemble des membres de la Commission de proposition et les fonctionnaires du Bureau, le personnel du secrétariat et les interprètes, invisibles mais indispensables.

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Avant d'ouvrir le débat, je donne la parole au Greffier de la Conférence qui a une communication à nous faire.

---

*Original anglais:* LE GREFFIER de la CONFÉRENCE

J'aimerais signaler deux corrections qui doivent être apportées à la version anglaise du rapport qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 3-2. Tout d'abord, à la page 4, dans le paragraphe qui commence par les mots «As regards the proposal to es-

tablish a joint panel», la dernière ligne de ce paragraphe devrait avoir pour libellé «His government would be willing to consider the first option but not the second one».

La deuxième correction se trouve sur le deuxième paragraphe entier, à la page 5, où la référence correcte devrait être «Serbie».

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

J'ouvre maintenant la discussion générale du rapport. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?

---

*Original anglais:* M. SHEIN (*gouvernement, Myanmar*)

Tout d'abord, j'aimerais remercier le Président au nom de ma délégation; je le remercie d'avoir présenté le rapport de la Commission de proposition à la plénière, ce matin. Je note également que le corrigendum du compte rendu provisoire n° 3-2 est sorti juste à temps pour la plénière. En effet, il contenait des erreurs graves au départ, quant à ma déclaration lors de la dernière session du Conseil d'administration.

J'aimerais prendre maintenant le document dont nous sommes saisis à la page 3 et à la page 8, à plusieurs endroits: à quatre endroits pour être précis, mon pays est mentionné sous le nom de «Birmanie». Comme je l'ai déjà dit au dernier Conseil d'administration, tous les documents des Nations Unies qui citent mon pays parlent du Myanmar et non pas de la Birmanie. Ceci a été reconnu officiellement par les Nations Unies. L'utilisation du mot «Birmanie» n'est pas acceptable pour ma délégation et nous demandons sa suppression.

Comme je l'ai dit le 14 juin à la Commission de proposition après l'adoption du rapport de la commission, ma délégation considère les conclusions comme une approche de dialogue. J'aimerais dire que nous poursuivons notre coopération avec l'OIT de bonne foi dans les domaines d'intérêt mutuel.

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Je sou mets à présent le rapport à votre approbation. En l'absence d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le deuxième rapport de la Commission de proposition?

*(Le rapport est approuvé.)*

**CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE PROPOSITION  
(DEUXIÈME RAPPORT): ADOPTION**

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Les conclusions de la Commission de proposition figurent en annexe au deuxième rapport de la commission. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces conclusions sont adoptées?

*(Les conclusions sont adoptées.)*

Je ne voudrais pas passer à la cérémonie de clôture sans remercier les membres du bureau de la Commission de proposition que j'ai rencontrés régulièrement pendant toute la Conférence et qui ont joué un rôle important en assurant une bonne conduite de nos réunions, outre les tâches supplémentaires qui leur incombent.

Je les remercie de leur travail et de leur dévouement. Je remercie également les membres de la commission et le secrétariat de leur appui durant les travaux de la commission. Grâce à eux, les travaux de la commission ont été couronnés de succès.

Je donne la parole au Greffier de la Conférence qui va nous faire une annonce.

Avec votre permission, j'aimerais rappeler que, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 296<sup>e</sup> session le lundi 12 juin 2006, les dates de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence ont été fixées du mardi 29 mai au jeudi 14 juin 2007.

#### DISCOURS DE CLÔTURE

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

---

Nous arrivons maintenant à la cérémonie de clôture. Je vous invite à écouter les discours de clôture de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

---

*Original espagnol:* M. DE REGIL (*employeur, Mexique, Vice-président employeur de la Conférence*)

---

Permettez-moi en premier lieu d'adresser mes remerciements les plus sincères à l'Organisation internationale des employeurs et au groupe des employeurs, qui m'ont accordé leur confiance en m'élisant Vice-président de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Je saisis aussi l'occasion pour remercier le Président de la Conférence, M. Sajda, République tchèque, qui, par sa bienveillance, sa compétence, son autorité et sa connaissance approfondie du fonctionnement de notre institution, nous a permis de remplir dignement notre mission.

Je félicite également M<sup>me</sup> Abdel Hady, ministre de la Main-d'œuvre et des Migrations, Égypte, Vice-présidente du groupe gouvernemental, et mon collègue M. Adyanthaya, Inde, Vice-président du groupe des travailleurs, pour l'esprit de camaraderie dont ils ont fait preuve et de leurs marques d'amitié.

J'aimerais aussi féliciter et remercier le secrétaire. En tant que Vice-président, on voit d'un peu plus près ce qui se fait en son sein. Or le travail réalisé a été remarquable. Tous les intéressés, des interprètes aux membres du personnel de soutien ont déployé des efforts considérables. Je citerais directement MM. Marshall et Newton, et leurs collaborateurs, qui ont fait preuve d'un professionnalisme et d'un dévouement sans égal pour appuyer les travaux du Bureau.

Cette expérience en tant que Vice-président me confirme qu'il est nécessaire de réfléchir à nos méthodes de travail et à la façon de préparer la Conférence pour renforcer l'OIT. Je vous soumetts à cet égard les propositions suivantes.

Tout d'abord en tant qu'hispanophone, je tiens à ce que l'espagnol continue de figurer parmi les langues de travail du BIT. Pour cela, il faut améliorer les services pour la traduction des documents présentés à la Conférence. Qui plus est, dans la maison du dialogue social, il faut que ce dialogue soit possible entre des participants parlant des langues différentes. Le Bureau doit donc faire tout son possible pour que la Conférence dispose de services d'interprétation aussi bons que possible.

Deuxièmement, après avoir présidé certaines séances plénières, je souhaite m'unir à ceux qui expriment sur leur fonctionnement des réserves sérieuses. Je crois que le moment est venu de trouver ensemble des solutions. La discussion en cours au sein du Conseil d'administration sur des améliorations à apporter aux modalités de la Conférence doit se poursuivre. J'adresse un appel particulier à cet égard à nos collègues travailleurs et les invite à participer de façon constructive à cet effort.

Troisièmement, le dialogue social est au cœur de l'Organisation, et je suis inquiet, à ce titre, de constater que le dialogue social a échoué lors de la présente session de la Conférence. Les discussions sur la relation de travail attestent cet échec. Nous pensons que le Bureau doit être plus prudent lorsqu'il prépare les débats et coopérer plus étroitement avec les mandants tripartites lors de l'élaboration des textes soumis à la Conférence.

L'OIT ne doit pas tolérer des échecs de ce type. Elle est une organisation tripartite et ses résultats doivent découler d'un consensus tripartite. Les accords bipartites ne font qu'alimenter les arguments de ceux qui remettent en cause notre utilité dans le monde actuel.

Enfin, les travaux de la Conférence exigent des orientations appropriées du Bureau. Ces orientations doivent être particulièrement prudentes lorsqu'elles viennent des services juridiques du Bureau et qu'elles portent sur l'interprétation de la Constitution et du Règlement. Le groupe des employeurs reste très préoccupé par le conseil juridique du Bureau à propos de la recevabilité de la résolution concernant l'amiante qui a été soumise à la Commission de la sécurité et de la santé au travail. La perte de confiance dans le conseil donné par le Bureau ne contribue pas à la construction d'une culture tripartite solide. Les mandants tripartites doivent pouvoir appuyer les orientations du Bureau, même si elles ne sont pas en leur faveur, mais ce ne sera possible que si le conseil est de qualité, impartial et fondé.

---

*Original anglais:* M. ADYANTHAYA (*travailleur, Inde, Vice-président travailleur de la Conférence*)

---

Ce fut un grand plaisir et un honneur pour mon organisation en général, et pour moi-même en particulier, que d'être élu Vice-président de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. J'aimerais remercier sincèrement les délégués travailleurs de la confiance qu'ils m'ont accordée.

Cette année la Conférence et ses commissions techniques se sont penchées sur des questions fondamentales pour le monde du travail. Nous pouvons tous être fiers des résultats auxquels nous sommes parvenus. Ces résultats confirment la capacité et la compétence de l'OIT s'agissant de relever les défis considérables qui se font jour dans le monde du travail en ce XXI<sup>e</sup> siècle.

La Commission de l'application des normes a procédé à une discussion animée au sujet de l'étude d'ensemble sur la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, au cours de laquelle les travailleurs ont évoqué la nécessité de mettre en œuvre une inspection du travail régulière et de recruter davantage de femmes comme inspecteurs du travail.

Je suis également heureux de vous annoncer une nouveauté grâce au soutien des partenaires sociaux: le Bureau a été en mesure d'envoyer à tous les gouvernements dix jours avant la Conférence une liste de plus de 40 pays dans laquelle les 15 cas individuels seraient choisis. Vingt-cinq cas ont été examinés par la commission, trois cas ont fait l'objet d'un paragraphe spécial, ce qui est une manière très claire d'exprimer les préoccupations de la commission. Il s'agissait de la Birmanie pour la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, du Bangladesh et du Bélarus pour les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98.

Le moment le plus frappant dans les travaux de cette année a été, sans aucun doute, le moment où



les membres de la commission ont salué avec applaudissements l'accord tripartite conclu par le gouvernement colombien et les partenaires sociaux en vue de mettre en œuvre les recommandations des organes de surveillance de l'OIT et d'ouvrir une représentation permanente dans le pays. Il est impératif que des ressources soient immédiatement mobilisées pour donner effet à cette décision et répondre aux aspirations des travailleurs colombiens et du mouvement syndical de la Colombie.

Je suis extrêmement satisfait que la Conférence ait adopté la recommandation sur la relation de travail, recommandation qui peut être qualifiée d'utile, claire, efficace et souple. Cet instrument a été finalement adopté après de longues années de discussion. La plus grande partie du texte a été adoptée par consensus au sein de la commission. La recommandation porte sur une question clé dans le monde du travail puisque la relation de travail est le fondement sur lequel la plupart des normes du travail sont édifiées. Une grande partie de la protection offerte par la législation, les règlements et les conventions collectives est liée à l'existence d'une relation d'emploi. La recommandation reconnaît que des menaces pèsent sur la relation de travail, qui proviennent de diverses sources, telles l'emploi déguisé, l'emploi ambigu et les arrangements contractuels multiples. La recommandation suggère des réponses tout à fait utiles à ces menaces. Elle reconnaît la primauté de la réalité des faits et propose des critères, des indicateurs et des mécanismes permettant de déterminer l'existence d'une relation de travail. Cet instrument aborde également la dimension de l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre de la relation de travail et les défis auxquels doivent faire face les femmes, ainsi que le mouvement transfrontières de travailleurs.

En outre, l'instrument reconnaît que les lois et réglementations et leur interprétation devraient être conformes aux objectifs du travail décent. Enfin, la recommandation a établi des bases solides pour les travaux futurs de l'OIT grâce aux orientations qu'elle donne aux Etats Membres et à l'Organisation.

Je suis très heureux également que le travail de la Commission sur la sécurité et la santé au travail ait abouti à l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur un cadre promotionnel pour la santé et la sécurité au travail.

D'après l'OIT, 2,2 millions de femmes et d'hommes meurent chaque année du fait d'accidents du travail et de maladies professionnelles. En d'autres termes, plus de 5 000 personnes meurent chaque jour sur leur lieu de travail.

Dans le monde entier, on relève quelque 270 millions d'accidents du travail chaque année, alors que 160 millions de travailleurs souffrent de maladies professionnelles. Les instruments proposés visent à accorder une plus grande priorité à la santé et à la sécurité des travailleurs et à mettre en place un cadre qui permettra de les améliorer. Les discussions de cette deuxième année ont permis d'améliorer le texte proposé sur un certain nombre de questions fondamentales pour le groupe des travailleurs.

Désormais, la convention et la recommandation sont liées à d'autres instruments de l'OIT pertinents en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier la convention n° 155. La convention invite en outre les Etats Membres à réfléchir aux mesures qui pourraient être prises au niveau national pour

ratifier et mettre en œuvre certains instruments essentiels du BIT en matière de santé et de sécurité au travail.

Je me réjouis également de l'adoption d'une résolution concernant l'amiante, dont l'objet est d'aider à prévenir les maladies inutiles liées à l'amiante et les décès dans ce domaine à l'avenir. Cette résolution est une déclaration importante émanant de l'OIT, qui réaffirme par là sa politique de longue date en matière de protection des travailleurs contre les cancers dus à des substances dangereuses. C'est une question critique pour des millions de travailleurs dans le monde.

La Commission de la coopération technique a adopté des conclusions qui orienteront les travaux de l'OIT au cours des années à venir. Ces conclusions reconnaissent que la coopération technique est au cœur du travail de l'OIT. Elle permet de créer des emplois décents et de lutter contre la pauvreté. Elle identifie des priorités pour ce qui est des actions à mener et détermine et définit les gageures auxquelles nous devons faire face. Les programmes par pays pour le travail décent exigeront la participation active des partenaires sociaux et la mobilisation de ressources financières et humaines pour leur donner effet. Le tripartisme et le dialogue social ont également été reconnus comme des piliers fondamentaux dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de coopération technique et dans la réalisation de l'Agenda du travail décent.

Je me félicite également que les conclusions reconnaissent l'importance fondamentale de la liberté syndicale et du droit d'association, et reconnaissent la nécessité de renforcer les capacités syndicales afin de répondre aux besoins des membres des syndicats et de leur permettre de participer aux négociations collectives. Dans le domaine des partenariats entre secteurs public et privé, les conclusions indiquent clairement que le Conseil d'administration devrait établir et contrôler la mise en œuvre de directives très claires et de critères régissant ces partenariats.

La discussion sur le rapport global intitulé *La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée* a permis de nouer un dialogue enrichissant et constructif avec les employeurs et les représentants gouvernementaux. La campagne en faveur de la ratification universelle des deux conventions sur le travail des enfants, à savoir la convention n° 138 et la convention n° 182, est à notre portée et doit se poursuivre. Ces deux conventions sont étroitement liées l'une à l'autre et leur ratification doit être poursuivie conjointement, de sorte que toutes les formes du travail des enfants soient supprimées.

A cet égard, j'espérais qu'avant cette Conférence mon gouvernement, le gouvernement indien, aurait au moins exprimé sa volonté de ratifier la convention n° 182. Je suis déçu que cela n'ait pas été le cas. J'espère, néanmoins, que les discussions de cette année permettront de le convaincre de ratifier cette convention particulière, et ce dès que possible.

Un consensus de plus en plus grand se dégage sur le fait que le fléau que représente le travail des enfants va non seulement à l'encontre des droits humains fondamentaux des populations les plus vulnérables, mais entrave en outre le développement social et économique des Etats Membres. Je me réjouis de voir aussi que tout le monde reconnaît l'importance du lien entre la suppression du travail des enfants et la campagne relative à l'éducation pour tous.



La lutte contre le travail des enfants nécessite également une cohérence entre les politiques de l'OIT, d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, des institutions financières internationales et de l'Organisation mondiale du commerce.

Les besoins des petites filles (par exemple les petites filles qui travaillent comme esclaves domestiques ou les petites filles victimes de la traite) doivent être abordés en priorité. Enfin, j'aimerais inviter l'IPEC à poursuivre ses efforts pour accroître sa coopération avec les partenaires sociaux.

Je me félicite également des conclusions sur la Birmanie adoptées par la Conférence, qui font état des futures mesures que le BIT pourrait prendre – conformément à sa Constitution – afin de garantir effectivement le respect par la Birmanie des recommandations de la commission d'enquête et de veiller à ce qu'aucune mesure ne soit prise contre les plaignants ou leurs représentants.

Nous appelons également l'attention de la Conférence sur les conclusions qui exigent du gouvernement qu'il fournisse d'autres détails sur l'application du moratoire et sur sa prolongation concernant les poursuites actuellement engagées, et afin de libérer les personnes qui restent en détention; je pense en particulier à Aye Myint. Le Conseil d'administration, qui se réunira en novembre 2006, devra examiner les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ces conclusions.

Monsieur le Président, permettez-moi maintenant de conclure en remerciant le Directeur général et les fonctionnaires de l'OIT qui ont travaillé sans relâche pour garantir le succès de cette Conférence.

Je vous remercie de votre attention et souhaite un bon voyage à tous les délégués.

---

*Original arabe: M<sup>me</sup> ABDEL HADY (gouvernement, Egypte, Vice-présidente gouvernementale de la Conférence)*

---

Permettez-moi d'abord de remercier tous les délégués gouvernementaux de leur confiance et de m'avoir choisie comme Vice-présidente. Je remercie particulièrement mes collègues ministres du travail d'Afrique qui, en présentant ma candidature, m'ont permis d'occuper ce poste élevé; je les remercie de l'honneur qu'ils ont fait ainsi à mon pays l'Egypte.

Personnellement, l'expérience a été très enrichissante pour moi. En participant aux conférences de l'OIT j'ai appris beaucoup, notamment sur les problèmes liés au travail dans le monde, et plus particulièrement ceux liés à la mondialisation dans ses aspects positifs et négatifs. Je vous inviterai, à ce propos, à resserrer les rangs autour de notre Organisation et à soutenir le rôle important qu'elle doit remplir aujourd'hui plus que jamais, afin de réaliser les principes de la justice, de la dignité et de la paix pour tous.

Dans ces derniers moments de la Conférence et après plusieurs jours de discussions et d'efforts, je pense que nous pouvons être fiers d'avoir permis aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs de contribuer à la promotion des objectifs de notre Organisation en vue de garantir le travail décent et la protection sociale pour tous les travailleurs sans distinction. Et là je dois admettre que la tâche n'a pas été facile.

En effet, les salles des commissions et la Salle des Assemblées elle-même ont été les témoins de vues et de positions librement exprimées et fidèles à nos différentes appartenances. Nous avons eu ainsi un exemple exceptionnel de dialogue tripartite, un dia-

logue que l'OIT s'efforce de promouvoir et de renforcer à tous les niveaux: international, national et régional.

J'aimerais remercier tout particulièrement M. Somavia qui a réussi à faire des idéaux de cette Organisation, des idéaux des Nations Unies plus généralement.

Dans le cadre d'authentiques pratiques démocratiques qui se sont reflétées dans des négociations collectives difficiles, nous avons finalement réussi à ajouter une convention nouvelle et deux recommandations, et nous avons ainsi contribué à enrichir la législation du travail international afin que ces nouveaux instruments puissent permettre, avec les autres normes internationales du travail, d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs, que ce soit dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ou dans celui de la relation de travail.

Tous ces résultats positifs s'inscrivent dans le cadre du réexamen du rôle de l'Organisation en matière de coopération technique et du rôle que l'Organisation devrait assumer avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en mettant l'accent sur le rôle des partenaires sociaux et des gouvernements aux niveaux national et international.

Cette évolution se manifeste à la veille de la réunion de l'ECOSOC, au début de juillet prochain, au cours de laquelle une représentation tripartite sera introduite pour la première fois. Alors que nous faisons le bilan de cette session, je pense qu'il faut remercier tous ceux qui ont contribué à son succès, en particulier le secrétariat de la Conférence. Nous aimerions également remercier les interprètes et les traducteurs pour leur rôle positif car ils ont permis et facilité la communication entre nous. Je profite également de l'occasion pour exprimer l'espoir que, l'année prochaine, les comptes rendus provisoires seront disponibles dans les trois langues (français, anglais et espagnol) pour nous permettre de mieux nous connaître et d'améliorer la communication entre nous, comme c'était le cas par le passé. Je crois qu'il faut exclure à cet égard toute restriction financière.

J'aimerais également vous faire part de ma satisfaction face à l'augmentation de la participation des femmes à cette Conférence. Le pourcentage est maintenant de 24,3 du nombre total des délégués et conseillers participant à la Conférence. J'espère vivement que la participation des trois parties continuera d'augmenter dans les années à venir.

Enfin, j'aimerais vous souhaiter un bon retour dans vos pays respectifs. Je ne vous dis pas au revoir, je vous dis simplement que je me réjouis de travailler à nouveau avec vous pour le bien de l'humanité.

---

*Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE*

---

Merci, Monsieur le Président. Merci d'avoir dirigé de façon aussi avisée cette Conférence. Les vice-présidents l'ont dit, et nous avons tous le même sentiment, vous avez dirigé cette Conférence de main de maître.

Merci aux vice-présidents également, qui ont fait preuve d'un esprit d'équipe, j'en ai parlé avec eux aujourd'hui.

Merci à vous tous, merci aux vice-présidents de la part des gouvernements, des travailleurs et des employeurs; merci aux présidents et vice-présidents des commissions. J'ai eu l'occasion de dire à quel

point le travail que vous avez accompli est important.

Merci à tous les fonctionnaires du BIT. C'est certainement le moment de l'année où les efforts sont le plus concentrés pour offrir des services de la meilleure qualité possible. Des personnes ont travaillé jusqu'à trois-quatre heures du matin pour que les documents soient là en temps et en heure.

J'aimerais rappeler également que nous avons eu une contribution importante des porte-parole des groupes des employeurs, des travailleurs et gouvernementaux au Conseil d'administration ainsi que de l'ancien Président du Conseil d'administration, M. Tomada, que je remercie tout particulièrement, et je salue la présidence annoncée aujourd'hui du nouveau Président du Conseil d'administration, le ministre de l'Afrique du Sud, ministre et ami, M. Mdladlana. Je suis très heureux de vous voir ici.

Avant de commenter les résultats de cette Conférence, j'aimerais mentionner encore une personne, une personne très spéciale qui a apporté sa contribution et qui continue à le faire à l'OIT, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, et ce depuis longtemps, avec beaucoup de sagesse et d'énergie. Il s'agit de M. I.P. Anand. Pourquoi est-ce que je mentionne son nom aujourd'hui? Parce que M. Anand a eu 90 ans il y a quelques jours; il a célébré son quatre-vingt-dixième anniversaire et déploie toujours autant d'énergie.

Il a invité certains d'entre nous à une petite fête. J'ai entendu dire une fois que, avec l'âge, le travail devient moins amusant, et prendre du plaisir devient un vrai travail. Dans tous les cas, cela ne semble pas s'appliquer à lui.

Revenons à nos moutons. Je dirais que cette Conférence a été tout à fait couronnée de succès, et c'est grâce à vous. J'aimerais vous remercier.

Nous avons reçu la Présidente du Libéria, un pays qui doit être au centre de notre attention; la Présidente du Libéria nous l'a déclaré et a accueilli une mission de l'OIT. Nous nous sommes rendus au Libéria et nous sommes au premier plan pour aider ce pays. Nous devons nous assurer que cette organisation tripartite réponde aux besoins de ce pays.

Nous avons également reçu le Président du Costa Rica. Il a fait une intervention tout à fait intéressante. Le cas du Costa Rica a également été examiné à la Commission de l'application des normes et ce pays a accepté une mission d'assistance de haut niveau en rapport avec la convention n° 84.

Il y a donc des choses qui se passent quand les chefs d'Etat viennent ici. Ils prononcent des discours et les choses avancent.

Nous aidons également le Costa Rica à mettre en œuvre la convention n° 98.

J'aimerais maintenant aborder deux questions. Tout d'abord, j'aimerais parler des importants résultats obtenus par toutes les commissions et, deuxièmement, j'aimerais parler de la prise de conscience au sein de la Conférence cette année du fait que l'Agenda du travail décent est devenu un agenda mondial.

Pour ce qui est de la convention sur la sécurité et la santé, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'ont dit les porte-parole employeur et travailleur. C'est une convention tout à fait fondamentale.

Quant à la recommandation sur la relation de travail, nous devons donner des orientations, parce que le monde du travail attendait des directives sur cette question; nous avons répondu à cette demande. J'aimerais faire un commentaire à ce sujet.

Certains d'entre vous se rappelleront que, l'année dernière, lorsque nous avons eu la discussion sur le secteur de la pêche et la convention y relative, les employeurs ont dit: nous ne voulons pas que vous interprétiez notre abandon comme un refus de dialogue. Nous voulons un instrument dans ce domaine, mais nous préférons que les discussions soient reportées à 2007. Effectivement, le Conseil d'administration a décidé de reprendre la question. Le dialogue est donc resté ouvert.

Aujourd'hui, nous avons pris une décision sur la relation de travail. Les travailleurs et les employeurs ont dit: nous allons continuer à discuter et finalement nous parviendrons à une convergence de vues. Nous avons besoin d'instruments; nous devons prendre des décisions et cela ne signifie pas, lorsque des décisions sont prises, que le dialogue prend fin. Les intérêts ont été parfois divergents, mais le dialogue se poursuit.

En ce qui concerne la Commission de l'application des normes, je crois que sa légitimité se renforce de plus en plus.

Nous avons déjà travaillé à la mise en œuvre des recommandations sur la Colombie; nous avons discuté avec les mandants tripartites et le gouvernement sur les mesures initiales à prendre. Les mesures initiales ont déjà été engagées. S'agissant des méthodes de travail, il a été décidé de les réexaminer par consensus. Je sais que c'est une question très importante. Vous avez décidé de mettre en exergue les progrès enregistrés. C'est très important; mais ce qui est également important c'est la vigilance dans l'application des normes. D'où l'importance d'examiner de près les rapports que vous recevez, parce qu'il s'agit d'une partie importante et même fondamentale de notre institution.

Pour les autres commissions, la Commission des finances est également un aspect essentiel du fonctionnement de notre Organisation; ceci parce que nous recevons le rapport du Commissaire aux comptes qui a émis une approbation réservée sur la façon dont l'Organisation gère ses finances. C'est un point très important que je tiens à souligner. Les réunions y sont brèves, mais les discussions débouchent sur des décisions extrêmement importantes, surtout à l'heure où l'on parle de réformes aux Nations Unies.

La Commission de proposition devait se pencher sur le cas du Myanmar; inutile de vous préciser l'importance de la décision qui a été prise. Elle nous donne une orientation à suivre, et il faudra veiller à ce que cette décision soit bien suivie et, si tel n'est pas le cas, le Conseil d'administration devra en tirer les conséquences. Merci également à la Commission de vérification des pouvoirs.

J'aimerais maintenant aborder la deuxième question: que signifie pour nous la prise de conscience que l'Agenda du travail décent est devenu un objectif mondial? Nous l'avons très clairement constaté tout d'abord au sein de la Commission de la coopération technique. Parler de la coopération technique en tant qu'activité de l'OIT revient à parler du travail décent entre nous et à voir quel appui nous pouvons obtenir de l'extérieur. Mais parler de la coopération technique dans le cadre de l'Agenda du travail décent, lorsqu'il est devenu un objectif mondial, un objectif des Nations Unies qui fera partie du débat de l'ECOSOC au mois de juillet, est un contexte tout à fait différent. C'est la raison pour laquelle, pour la première fois, nous avons eu la visite de ministres de la coopération qui nous ont

déclaré que l'Agenda du travail décent était très important parce que ses activités sont devenues mondiales. Il importe que des moyens soient trouvés pour soutenir ces activités.

Il y a également une communication très importante de la Commission de l'Union européenne au Conseil et au Parlement dans le même sens. Elle identifie non seulement les activités dans leur ensemble, mais également les programmes par pays de promotion du travail décent comme un domaine très important. C'est le scénario global qui nous donne cette possibilité. C'est un instrument qui nous permettra de nous relier à l'aspect mondial.

La deuxième dimension de l'Agenda de l'OIT devenu mondial touche au rapport que j'ai présenté à la Conférence sur la diversité du changement. Si l'ordre du jour du travail décent est devenu mondial, la première chose que nous devons comprendre, c'est ce qui se passe à l'échelle mondiale dans le monde du travail, et c'est ce que nous avons exposé à cette Conférence.

Je vous remercie de vos observations car, effectivement, elles étaient d'un grand appui. Je comprends que, ce que vous nous dites, et ce que vous dites au Bureau c'est: voilà le produit dont nous avons besoin, et voilà ce qui y conduit, dans le cadre de votre mandat spécifique, dans le contexte de ce qui se passe dans le monde. Nous ne pouvons pas envisager notre mandat exclusivement sous l'angle de ce que nous voyons. Il peut y avoir d'autres domaines qui ont des incidences sur ce que nous faisons, et nous ne manquerons pas de veiller à ce que nous soyons vus et respectés en tant qu'institution qui a les connaissances nécessaires pour ce qui a trait au monde du travail.

Le troisième élément de la capacité de l'Agenda du travail décent à devenir mondial est qu'il élargit l'espace du tripartisme. Le vice-président gouvernemental vient de dire que certains ministres du Travail allaient se retrouver à l'ECOSOC. C'est devenu une chose normale. Les ministres du Travail normalement ne faisaient pas partie de l'ECOSOC. Je sais qu'un certain nombre d'entre vous vont y participer et que certains envisagent même une présence tripartite. C'est ce que nous défendons.

Cela signifie pour le tripartisme, pour ce que nous sommes en tant qu'institution, d'ouvrir des voies que nous n'avons pas encore explorées. Cela bien sûr pose une quantité indescriptible de questions. Cela aura des incidences sur le cadre stratégique, le budget, etc. Il faut aborder ces questions. Ce n'est pas la même chose pour l'OIT d'avoir un Agenda du travail décent et de voir cet Agenda mis à l'ordre du jour mondial.

En conclusion, il est toujours difficile d'examiner la question des territoires arabes occupés mais je crois que je me ferais l'écho de tout le monde en disant que nous espérons tous que les travailleurs de ces territoires verront bientôt le terme de leurs souffrances. Je crois que c'est le sentiment que nous partageons tous.

Permettez-moi de vous féliciter, tous. La Conférence a été utile, c'est un succès. Nous avons des instruments, une direction, le Bureau a des orientations. Soyez sûrs que nous restons entièrement à votre service, au service de nos mandants pour faire avancer l'ordre du jour que vous avez promu lors de cette Conférence.

---

#### *Original anglais:* Le PRÉSIDENT

---

Mon élection en tant que Président de cette très importante Conférence internationale du Travail a été un honneur considérable pour mon pays, la République tchèque, et pour moi à titre personnel. Cela a aussi été un plaisir immense que de travailler avec vous tous. Cette expérience m'a renforcé dans ma conviction que, même si nous sommes de cultures et d'origines différentes, nous représentons tous le monde du travail; nous sommes unis par le même objectif qui consiste à assurer une vie et un avenir meilleurs aux peuples de nos pays.

Le philosophe et le premier Président de mon pays, Tomáš Masaryk, a déclaré dans son testament politique de 1935 que les nations sont protégées par les idées au nom desquelles elles ont été créées. En d'autres termes, nous devons demeurer fidèles aux idées sur lesquelles nos institutions sont fondées.

Pour l'OIT, la justice sociale est, sans aucun doute, l'objectif ultime, le dialogue social et la coopération fructueuse avec les gouvernements et les partenaires sociaux étant les instruments clés pour y parvenir. Or ces deux sujets ont été le fil conducteur de la quasi-totalité des discours que nous avons écoutés au cours de ces trois semaines, ce qui montre que les idées fondatrices de l'OIT non seulement sont toujours bien vivantes, mais demeurent adaptées aux défis que posent les changements profonds qui se produisent dans le monde du travail, et que le Directeur général a décrits avec tant de pertinence dans son rapport.

Quand on parle du monde du travail, on parle implicitement de la paix car l'avenir ne pourra être empreint de paix s'il n'assure pas un travail décent. Son Excellence, M<sup>me</sup> Johnson Sirleaf, Présidente du Libéria, l'a dit clairement. Pour nous, l'emploi est synonyme de paix. Son Excellence, M. Arias Sánchez, Président de la République du Costa Rica, a également déclaré que «le travail décent est le principal ressort de la paix parce que la paix ne se résume pas à l'absence de destructions; c'est également le souci d'offrir une existence digne à tous les êtres humains».

Pour traduire ces idées dans la pratique, il faut agir. Il incombe à l'OIT de réunir tous les acteurs principaux dans cette entreprise par le biais du dialogue social. Grâce à sa structure tripartite, unique dans le monde des organisations internationales, l'OIT représente une excellente plate-forme pour y parvenir, en promouvant le travail décent et la paix. Nous devrions mettre à profit l'avantage comparatif des solutions tripartites de l'OIT pour renforcer le rôle de notre Organisation au sein de la famille des Nations Unies et de par le monde. En même temps, nous devrions, à mon sens, également nous employer à intensifier la collaboration entre les diverses composantes du système des Nations Unies, en nous concentrant sur les synergies de nature à accroître l'efficacité de toute action des Nations Unies.

De nombreux orateurs ont évoqué la nécessité de repenser le rôle des gouvernements nationaux à l'heure de la mondialisation. Les différences de résultats, entre les pays dans le domaine du développement économique et social, sont souvent étroitement liées aux différences de gouvernance, à l'opportunité des décisions politiques et à l'efficacité de leur mise en œuvre. Certains d'entre vous ont fait part de leurs craintes face à la mondialisation qui risque de restreindre fortement la marge

de manœuvre des gouvernements. L'une des tâches essentielles de l'OIT sera donc de prêter assistance à ses mandants et d'identifier les méthodes les plus appropriées et les plus efficaces de gouvernance dans le domaine du travail et des questions sociales.

Pour cela, le rôle des gouvernements dans le développement économique et social, rôle que je viens de mentionner, doit donc s'accompagner d'une coopération internationale productive. A mon avis, l'OIT est bien armée pour prêter assistance dans ce domaine. Pourquoi?

Premièrement, parce qu'elle dispose de l'instrument puissant que sont les normes internationales du travail. Ces normes ne sauraient être considérées comme de simples instruments juridiques que le mécanisme de contrôle de l'OIT doit appliquer. Elles représentent bien plus que cela.

Ces instruments juridiques incarnent la volonté et la sagesse des partenaires tripartites. Ainsi fournissent-ils des orientations politiques inestimables. Je suis très heureux que les travaux de cette session de la Conférence aient abouti à l'adoption de nouveaux instruments de l'OIT, qui traitent tous de questions d'une importance décisive dans le monde d'aujourd'hui.

Deuxièmement, selon la Constitution de l'OIT, le Bureau «fournira aux gouvernements, sur leur demande et dans la mesure de ses moyens, toute aide appropriée pour l'élaboration de la législation...».

Mon pays a constaté que l'OIT a recours à des experts très compétents. C'est absolument essentiel pour l'assistance technique précieuse que l'Organisation fournit à ses mandants dans des domaines comme la législation du travail, la protection sociale et le renforcement des capacités des institutions. Cela est particulièrement nécessaire en période de transition et de mutations et de réformes sociales et économiques profondes.

Dotée d'un personnel hautement qualifié et d'instruments appropriés, et grâce à une coopération étroite avec tous les partenaires pertinents, l'OIT, dans toutes ses activités, doit prendre soigneusement en compte le fait que le monde globalisé d'aujourd'hui a besoin de trouver des solutions adaptées à la situation locale, ce qui, à son tour, comporte des exigences supplémentaires pour les activités de l'OIT.

Je donnerai un exemple personnel: comme je l'ai dit dans mon discours d'ouverture, l'Europe constitue certainement un bon exemple de mondialisation civilisée. Pourtant, les solutions européennes pour relever les défis auxquels nous faisons face aujourd'hui ne répondent pas nécessairement aux besoins des autres continents et nations. De plus, même en Europe, une approche unique et censée correspondre à «toutes les situations» ne fonctionne pas toujours. Par conséquent, en matière d'assistance technique, nous devrions toujours avoir à l'esprit que toute solution, pour être judicieuse, doit être adaptée à la grande diversité des situations et besoins locaux.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour féliciter sincèrement le Directeur général de la grande qualité des services que l'OIT fournit à ses mandants en matière d'analyses, de statistiques et d'observations sur des projets de lois, ainsi que de l'expertise et de l'assistance technique précieuses du BIT. Je souscris donc pleinement à la recommandation faite par la Commission de la coopération technique qui porte sur la nécessité de continuer d'élargir la base de connaissances du BIT, d'accroître la capacité

d'aider les Etats Membres à conjuguer harmonieusement des mesures en vue du travail décent pour tous, de la paix sociale et d'un meilleur cadre international.

Une fois de plus, je souhaiterais dire à quel point je suis heureux de participer à cette Conférence et d'en être le Président. Tant de questions d'actualité dans le monde du travail d'aujourd'hui y ont été traitées, notamment la relation d'emploi, la sécurité et la santé au travail et, avant tout, le travail des enfants. Notre obligation commune dans ce dernier domaine est de faire tout notre possible pour veiller à ce que tous les enfants du monde puissent jouir du droit fondamental d'aller à l'école et de développer leurs talents, parce que malheureusement, comme cela a été très bien décrit dans le rapport global de cette année, cela n'est toujours pas le cas dans beaucoup de régions du monde.

Mesdames et Messieurs, ces trois semaines que nous avons passées ensemble compteront parmi les moments les plus enrichissants de ma vie professionnelle. J'ai été profondément impressionné par le professionnalisme du Bureau. J'ai pu observer autour de moi beaucoup de qualités humaines et je rentrerai chez moi la tête pleine de souvenirs agréables, ayant apprécié l'humour et l'esprit de camaraderie dont ont fait preuve les participants comme c'est toujours le cas lors de conférences internationales telles que celle-ci.

J'aimerais remercier tous mes collaborateurs, S. E. M<sup>me</sup> Abdel Hady, M. de Regil et M. Adyanthaya qui m'ont assisté dans mes devoirs de Président.

Je remercie également très sincèrement le Directeur général, M. Juan Somavía, et son équipe, notamment M. Kari Tapiola, tous deux ayant fait preuve d'une extrême gentillesse et d'une grande aide. Grâce à eux, certains secrets les mieux gardés de la présidence d'une conférence aussi complexe que celle-ci m'ont été révélés.

Je souhaiterais également remercier les présidents de toutes les commissions de la Conférence qui ont apporté leur énergie dans leurs obligations, énergie qui a produit des résultats concrets.

Le Directeur du Service des conférences, M. Steve Marshall, M. Ian Newton, greffier de la Conférence, et son adjoint, M. Tom Higgins, ont joué un rôle tout particulier. Leurs qualités, dont l'amabilité et l'efficacité, ont permis le bon déroulement de la Conférence.

Je suis également très reconnaissant au Bureau de m'avoir adjoint M<sup>me</sup> Angela Brown et M. Luděk Rychlý, deux fonctionnaires dévoués du BIT, qui m'ont prêté un appui efficace et aimable. Leur expérience des structures et des procédures de l'Organisation m'a été extrêmement précieuse.

J'aimerais également exprimer mes remerciements à mes collègues de la délégation de la République tchèque, ainsi qu'aux membres de la mission permanente, qui m'ont prêté leur plein appui tout au long de cette Conférence. Je les remercie d'avoir apporté à nos travaux une contribution fondamentale. Je remercie tout particulièrement, à cet égard, M. Jiri Blazek pour son dévouement et son appui sans faille. J'adresse mes derniers remerciements, mais non les moindres, à vous tous qui œuvrez en coulisse et sans qui les travaux de la Conférence ressembleraient à la construction de la tour de Babel: les interprètes, les traducteurs, les secrétaires, les techniciens, les chauffeurs et tous les membres du secrétariat du BIT. Applaudissons-les et remer-

cions-les pour leur dévouement à la Conférence et au Bureau.

Je souhaiterais vous souhaiter à tous un bon retour chez vous. Emportons avec nous le sentiment de la solidarité entre les peuples. Emportons un message d'amitié et de coopération entre les nations.

---

*Original anglais:* le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE

---

Monsieur le Président, comme vous le savez, tous nos amis ici le savent, il incombe au Directeur général de céder son marteau au Président de la Confé-

rence en souvenir des moments partagés qui ont permis le succès de cette Conférence. J'ai l'honneur de vous donner ce gage de votre compétence et de votre professionnalisme dans la conduite de cette Conférence.

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

---

Sur ces paroles de M. Somavia, je déclare close la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

*(La séance est levée et la session close à 13 h 25.)*

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Vingt-troisième séance</i>	
Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation.....	1
<i>Orateurs</i> : M. Nkambule (rapporteur), M. Potter, M. Cortebeek, M. Paixão Pardo, M. Saha, M <sup>me</sup> Robinson, M. Hands, M. Eusse, M <sup>me</sup> Rovirosa, M. Savinykh, M <sup>me</sup> Engelen-Kefer, M. Ety	
Deuxième rapport de la Commission de proposition: présentation, discussion et approbation.....	13
<i>Orateurs</i> : M. Macedo, M. Shein	
Conclusions de la Commission de proposition (deuxième rapport): adoption.....	14
Discours de clôture.....	15
<i>Orateurs</i> : M. de Regil, M. Adyanthaya, M <sup>me</sup> Abdel Hady, Le Secrétaire général, le Président	